

#### **RÈGLEMENT N° 2020-10**

# DÉCRÉTANT LES RÉPARTITIONS, TARIFICATIONS ET TAUX DE TAXES RELATIFS AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA ET DES TNO POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

**ATTENDU** 

que la MRC de La Matapédia a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021 conformément aux dispositions des articles 148 et 975 du Code municipal du Québec;

**ATTENDU** 

que les prévisions budgétaires de la MRC comprennent 10 parties, soit autant de parties qu'il y a de groupes de municipalités qui contribuent aux dépenses de chacune d'elles ou de fonds distincts, soit :

Partie 1 : Dépenses communes à l'ensemble des municipalités

Partie 2: Inspection municipale

Partie 3: Terres publiques intramunicipales (TPI) (Fonds distinct)

Partie 4 : Délégation gestion foncière des terres publiques (Fonds distinct)

Partie 5 : Premiers répondants Secteur Est Partie 6 : Premiers répondants Secteur Ouest

Partie 7: Route Verte

Partie 8 : Chaufferie biomasse - Emprunt fonds municipal vert
Partie 9 : Budget spécial – Investissement parc éolien Lac-Alfred

Partie 10: Budget spécial - Investissement parcs éoliens Bas-St-Laurent (Roncevaux, Nicolas-Riou)

**ATTENDU** 

que la MRC de La Matapédia a également adopté les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021 des territoires non organisés (TNO) et qu'elle doit fixer par règlement les taux de taxes et les tarifications applicables, ce qui constitue la section 11 du présent règlement :

**ATTENDU** 

qu'en vertu de l'article 976 du Code municipal, la MRC doit adopter les répartitions entre les municipalités qui contribuent au paiement des dépenses de chacune des parties du budget;

**ATTENDU** 

qu'en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'Aménagement et de l'Urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté (MRC) contribue au paiement des dépenses de celle-ci;

**ATTENDU** 

que les dépenses de la MRC sont réparties entre les municipalités qui doivent contribuer à leur paiement en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective ou selon tout critère que détermine le conseil par règlement et qui peut varier selon la nature des dépenses;

ATTENDU

que la richesse foncière uniformisée des municipalités du territoire de la MRC et des TNO est celle indiquée à l'annexe « A » du présent règlement qui en fait partie intégrante;

**ATTENDU** 

qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance du conseil de la MRC tenue le 19 août 2020;

**ATTENDU** 

qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil de la MRC tenue le 27 novembre 2019;

À ces causes, il est ordonné et statué par le conseil de la MRC de La Matapédia ce qui suit, savoir :

#### SECTION 1 :

#### DÉPENSES RELATIVES À LA PARTIE 1 DU BUDGET 2021 COMMUNES À L'ENSEMBLE

#### **Résolution CM 2020**

concernant l'adoption de la section 1 (dépenses relatives à la partie 1 du règlement, communes à l'ensemble) du budget 2021 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2021

Sur une proposition de M. Daniel Carrier, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu d'adopter la section 1 du présent règlement établissant les répartitions et tarifications relatives à la partie 1 du budget de l'exercice financier 2021 commune à l'ensemble des municipalités à savoir :

# Article 1.1 Les répartitions des activités suivantes de la partie 1 sont réparties selon la richesse foncière uniformisée de chacune des municipalités selon le montant prévu au budget comme suit :

Services, fonctions et activités	Montant des répartitions
Gestion financière	125 000 \$
Législation (sauf rémunération séances conseil)	219 500 \$
Centre administratif	76 300 \$
Transport adapté	65 000 \$
Val-d'Irène	22 835 \$
Développement social et soutien financier aux organismes	29 495 \$
Entente de développement culturel	3 184 \$
Évaluation (sauf les villes de Causapscal et Amqui)	160 167
Géomatique	46 000 \$
Aménagement	62 000 \$
Gestion des cours d'eau	719\$
Génie municipal	72 450 \$
Inforoute, Informatique et téléphonie IP	63 600 \$
Génie forestier	5 340 \$
Sécurité civile (sauf pro. Préparation aux sinistres)	41 706 \$

Les montants des répartitions établies ci-dessus pour chacune des municipalités sont montrés à annexes C du présent règlement qui en fait partie intégrante.

Le montant de la richesse foncière uniformisée (RFU), présenté pour chacune des municipalités à l'annexe A, est celui établi selon le rôle d'évaluation déposé en vigueur au 1er janvier 2021 et selon le facteur comparatif approuvé par le MAMOT. Les répartitions ci-haut mentionnées sont payables en deux (2) versements

Article 1.2 Le montant des répartitions relatives aux financement du service incendie, représentant la somme de 1 166 904 \$, est réparti au prorata de la richesse foncière uniformisée (RFU), tel que montré à l'annexe B qui fait partie intégrante du présent règlement.

Les municipalités participantes à l'investissement dans les parcs éoliens du Bas-St-Laurent (Roncevaux et Nicolas-Riou) obtiennent un crédit pour une somme globale de 60 000\$ sur le montant de leur quote-part relative aux service incendie; le crédit est établi au prorata de la participation des municipalités participantes dans l'investissement, tel que montré à l'annexe B. Les municipalités non participantes à l'investissement (St-Cléophas et TNO) n'obtiennent pas de crédit. L'annexe B montre également le montant du loyer payé par la MRC aux municipalités propriétaires des casernes incendie.

Les répartitions relatives au service incendie sont payables en quatre (4) versements.

- Article 1.3 Pour effectuer la confection et la tenue à jour des rôles d'évaluation des villes d'Amqui et de Causapscal, la MRC de La Matapédia est autorisée à prélever une somme de 138 638.61\$ auprès de la ville d'Amqui et de 47 471.90 \$ auprès de la Ville de Causapscal et ce, en vertu des dispositions des règlements # 8-90 et # 4-96 relatifs aux conditions financières et administratives de la déclaration de compétence de la MRC en cette matière. Lesdites sommes seront payables en 4 versements suivant les dispositions desdits règlements. (1er avril, 1er juin, 1er septembre et 1er novembre).
- Article 1.4 Les taux relatifs à la tarification pour la tenue à jour des rôles d'évaluation foncière des municipalités autres que les villes d'Amqui et de Causapscal sont montrés à l'annexe J qui fait partie intégrante du présent règlement. Les répartitions pour l'inventaire continu du milieu au montant de 41 600 \$, sont établies au prorata du nombre d'unités d'évaluation par municipalité tel que montré à l'annexe D du présent règlement qui en fait partie intégrante. Ces répartitions sont payables en deux (2) versements. La tarification pour le transfert informatique à la Commission scolaire est 30.00 \$ par dépôt de rôle ou par mise à jour par municipalité.
- Article 1.5 La MRC de La Matapédia est également autorisée à percevoir au cours de l'année 2021 une contribution de 4 880.19 \$ pour chacune des municipalités, tel que montré à l'annexe I, en ce qui concerne la rémunération des membres du Conseil de la MRC pour les séances ordinaires, extraordinaires et les rencontres de travail du Conseil. Ces contributions sont payables en deux (2) versements.
- Article 1.6 Les répartitions relatives au financement du développement, au montant de 100 000 \$, sont réparties selon la richesse foncière uniformisée des municipalités, tel que montrées à l'annexe E du présent règlement qui en fait partie intégrante et elles sont payables en deux (2) versements. Une quote-part est imposée aux municipalités non participantes à l'investissement dans les parcs éoliens du Bas-St-Laurent (Roncevaux et Nicolas-Riou) et qui ne contribuent pas (St-Cléophas et TNO) aux mesures de soutien au développement établies conformément au règlement N°2019-07, tel que montré à l'annexe E-1 et E-2 qui font partie du présent règlement.
- Article 1.7 Les répartitions pour la gestion des matières résiduelles sont établies comme suit :
  - Pour l'élimination des matières résiduelles destinées à l'enfouissement :
    - O Pour les municipalités ayant des quantités pour les ICI (collecte avec conteneurs), la répartition est en fonction des volumes réels de l'année précédente;
    - O Pour les municipalités n'ayant pas de collecte spécifique pour les ICI (conteneurs) : la répartition du volume réel de l'année précédente pour l'ensemble de ces municipalités est selon la population (décret en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement);
  - pour le traitement des matières recyclables, les activités du PGMR et l'opération des écocentres: la répartition st selon la population (décret en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement);
  - pour la péréquation des coûts de transport la répartition est selon la quantité de matières et les distances de transport tel qu'établies par la Régie des matières résiduelles Matapédia Mitis;
  - pour le traitement des matières organiques : la répartition est selon la population (décret en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement);
  - pour la fermeture du LES d'Amqui et du LES de Padoue, la répartition est selon la population (décret en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement) des municipalités participantes à ces infrastructures.

Les répartitions totales à payer pour chacune des municipalités pour la gestion des matières résiduelles sont montrées à l'annexe G du présent règlement qui en fait partie intégrante. Les répartitions relatives à la gestion des matières résiduelles sont payables en 4 versements.

Article 1.8 Les taux horaires relatifs au personnel pour des services rendus par la MRC s'établissent comme suit :

<u>Catégories</u>	Municipalités	Clients locaux (1.20)	Clients extérieur. (1.80)
Ingénieur directeur	103.00 \$	123.6 \$	185.40 \$
Ingénieur sénior (11ans et +)	93.10 \$	111.72 \$	167.58 \$
Ingénieur intermédiaire (7-11ième an)	73.70 \$	88.44 \$	132.66 \$
Ingénieur intermédiaire (3-6ième an)	63.00\$	75.60 \$	113.40 \$
Ingénieur junior (P-1) (1-2 ans)	53.35 \$	n/a	n/a
Ingénieur forestier	82.00 \$	98.40 \$ (incluant MRC	147.60 \$
		Matane et Mitis)	
Urbaniste directeur	\$85.15	102.18 \$	153.27 \$
Urbaniste	78.94\$	97.73 \$	142.10 \$
Agent de développement culturel	\$70.50	84.60 \$	126.90 \$

Technicien (sénior 2, 11 ans et + ( P-1)	63.80 \$	76.56\$	114.84\$
Technicien (sénior1, 11 ans et +(T)	60.60 \$	72.72 \$	109.08 \$
Technicien intermédiaire 7-11ième an)	52.80 \$	63.36 \$	95.04 \$
Technicien (intermédiaire 3-6ième an)	49.00 \$	58.80 \$	88.20 \$
Technicien intermédiaire 1-2 ans)	43.70 \$	52.44 \$	78.66 \$
Soutien technique (ST-4. 11 ans et +)	55.59 \$	66.71 \$	100.06\$
Soutien technique (intermédiaire)	n/a	n/a	n/a
Soutien technique (ST-1, 11 ans et plus)	36.50 \$	43.80 \$	65.70 \$
Staniaire	À déterminer selor	n la politique en vigueur et la	a catégorie du poste d

stagiaire (ingénieur, technicien, etc.)

#### Service incendie:

	Tarif municipal	Autres MRC	Client extérieur
Pompier	32.23 \$	Selon entente	66.60 \$
Pompier Mécanicien	51.65 \$	57.75 \$	66.60 \$
Pompier Préventionniste-Formateur	63.77 \$	57.75 \$	66.60 \$
Pompier Prév. Coordonnateur séc. civile	58 03 \$	57.75 \$	66.60 \$
Pompier adjoint à la prévention	50.38 \$	57.75 \$	66.60 \$

Lorsqu'un membre du personnel effectue un travail en temps supplémentaire (au-delà de 40 heures/semaine), le client est facturé au même taux horaire mais avec un nombre d'heures majoré pour tenir compte du salaire versé à ce membre du personnel (1.5 fois le salaire régulier).

Article 1.9 Pour le travail en espace clos, la tarification s'établit comme suit :

Tarif de base par intervention :

43.20\$

Tarification horaire par personne

43.20 \$

Article 1.10

La tarification applicable pour l'utilisation des services de la MRC de La Matapédia pour les caractérisations des installations septiques et des puits de catégorie 3 s'établit selon le taux horaire du personnel affecté à chacun des mandats.

Article 1.11

Les répartitions relatives à la cotisation de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) au montant de 18 317.68 \$ sont établies entre les municipalités membres selon la facturation transmise à la MRC par la FQM, tel que montrées à l'annexe H du présent règlement qui en fait partie intégrante. Ces répartitions sont payables en deux (2) versements.

Article 1.12

Conformément au règlement N° 2014-02 établissant les modalités de tarification des dépenses du service de l'évaluation de la MRC lors d'une contestation des valeurs des rôles d'évaluation foncière, la tarification en vigueur pour l'exercice financier 2021 est la suivante; le règlement N° 2014-02 est modifié en conséquence :

	Tarification	horaire en vigueur pour l'année	2021
Personnel du service de	Demande de révision devant la MRC (OMRÉ)	Recours devan	t le TAQ
l'évaluation	Valeur au rôle : Peu importe le montant	Valeur au rôle : Moins de 2 000 000 \$	Valeur au rôle : 2 000 000 \$ et plus
Évaluateur agréé	Sans frais - Inclus dans le contrat annuel de l'évaluateur	Sans frais - Inclus dans le contrat annuel de l'évaluateur	175.00 \$
Directeur du service	Sans frais - Inclus dans du budget annuel du service	Sans frais - Inclus dans du budget annuel du service	47.87 \$
Technicien sénior  Sans frais - Inclus dans du budget annuel du service		Sans frais - Inclus dans du budget annuel du service	44.22 \$
Technicien intermédiaire	Sans frais - Inclus dans du budget annuel du service	Sans frais - Inclus dans du budget annuel du service	39.70 \$
Technicien junior	Sans frais - Inclus dans du budget annuel du service	Sans frais - Inclus dans du budget annuel du service	34.24\$

(Les taxes applicables sont en sus)

Article 1.13

Conformément au règlement N° 2012-03 modifiant le règlement N° 09-2001 relatif à la tarification pour l'utilisation du service incendie, les tarifs pour l'utilisation du service incendie, mentionnés aux articles 2 et 3 du règlement N° 2012-03, en vigueur pour l'exercice financier 2021 sont les suivants; lesdits règlements sont modifiés en conséquence :

- 865.00 \$ de l'heure, par autopompe s'étant rendu sur les lieux de l'intervention ;
- 635,00 \$ de l'heure par camion-citerne s'étant rendu sur les lieux de l'intervention ;
- 525.00\$ de l'heure par véhicule d'urgence s'étant rendu sur les lieux de l'intervention ;
- 285.00 \$ de l'heure pour tout autre véhicule identifié au service de protection incendie de la MRC s'étant rendu sur les lieux
- 66.60 \$ de l'heure pour chaque membre du service de protection incendie de la MRC s'étant rendu sur les lieux;
- Le coût de remplacement, majoré de 15 % du matériel et des matériaux utilisés pour le colmatage ou la récupération de produits déversés et pour l'étaiement ou autre.

Article 1.14

La tarification pour les utilisateurs reliés au système de téléphonie IP de la MRC de La Matapédia est fixée à 12.58 \$ par mois par poste téléphonique.

#### **SECTION 2:**

#### DÉPENSES RELATIVES À LA PARTIE 2 DU BUDGET 2021 - INSPECTION MUNICIPALE

#### Résolution CM 2020-

concernant l'adoption de la section 2 (inspection municipale) du règlement 2020-10 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2021

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu d'adopter la section 2 du présent règlement établissant les répartitions relatives à la partie 2 du budget de l'exercice financier 2021 concernant l'inspection municipale :

Article 2.1

Les répartitions relatives au service d'inspection municipale pour l'exercice financier 2021 sont établies selon l'entente intermunicipale en cette matière comme suit :

MUNICIPALITÉS	RÉPARTITIONS 2021
Sainte-Marguerite	9 402 \$
Causapscal	36 147 \$
Albertville	10 698 \$
Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	11 572 \$
Saint-Léon-le-Grand	15 167 \$
Sainte-Irène	13 144 \$
Lac-au-Saumon	20 424 \$
Saint-Tharcisius	9 714 \$
Saint-Vianney	11 241 \$
Val-Brillant	23 797 \$
Sayabec	30 670 \$
Saint-Cléophas	9 618 \$
Saint-Moïse (forfaitaire pour Q <sub>2</sub> R <sub>8</sub> )	13 374 \$
Saint-Damase	10 682 \$
Saint-Noël	11 347 \$
T.N.O.	26 867 \$
TOTAL	263 864 \$

Article 2.2

La tarification relative à l'émission des permis et certificats concernant les parcs éoliens est établie à 2 500 \$ / éolienne et s'ajoute aux répartitions mentionnées à l'article 2.1 pour les municipalités concernées.

Article 2.3

Les répartitions relatives à l'inspection municipale sont payables en quatre (4) versements.

#### **SECTION 3:**

#### DÉPENSES RELATIVES À LA PARTIE 3 DU BUDGET 2021 - TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI)

Résolution CM 2020-

concernant l'adoption de la section 3 (terres publiques intramunicipales) du règlement 2020-10 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2021

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu d'adopter la section 3 du présent règlement relative à la partie 3 du budget 2021 concernant les terres publiques intramunicipales (TPI) :

Article 3.1:

La MRC de La Matapédia est autorisée à dépenser 634 354 \$ pour l'exercice financier 2021 et à verser tout excédent des revenus sur les dépenses au fonds TPI destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur des territoires publics intramunicipaux de la MRC de La Matapédia.

Article 3.2:

Pour pourvoir aux dépenses mentionnées ci-dessus, la MRC de La Matapédia est autorisée à percevoir des revenus de loyer, des droits de coupe, des revenus pour services rendus et à approprier les sommes du fonds TPI.

#### **SECTION 4**

# <u>DÉPENSES RELATIVES À LA PARTIE 4 DU BUDGET 2021 - DÉLÉGATION GESTION FONCIÈRE DES TERRES PUBLIQUES</u>

#### Résolution CM 2020-

concernant l'adoption de la section 4 (délégation de gestion foncière des terres publiques) du règlement 2020-10 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2021

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu d'adopter la section 4 du présent règlement relative à la partie 4 du budget 2021 concernant la délégation de gestion des terres publiques (baux de villégiature, sablières et gravières)

Article 4.1

Le montant budgété (68 732 \$) pour l'exercice financier 2021 est financé par les loyers des baux de villégiature et de sablières et gravières de même que par les redevances pour l'exploitation des sablières et gravières. La MRC est autorisée à verser tout excédent des revenus sur les dépenses au fonds spécial destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matapédia, conformément aux dispositions de l'entente conclue entre le ministère de l'énergie et des ressources naturelles (MERN), le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire et la MRC.

**SECTION 5:** PREMIERS RÉPONDANTS SECTEUR EST

Résolution CM 2020concernant l'adoption de la section 5 (premiers répondants secteur Est) du règlement 2020-10

décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de

la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2021

Sur une proposition de M. André Fournier, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu d'adopter la section 5 du présent règlement relative à la partie 5 du budget 2021 concernant le service de premiers répondants du secteur Est de la MRC de La Matapédia. Cette partie concerne les municipalités de Causapscal, Ste-Florence, Ste-Marguerite, Albertville et TNO Routhierville, Casault et Huit-Milles.

Article 5.1

Les répartitions concernant le service de premiers répondants dans le secteur Est de la MRC sont réparties selon la richesse foncière uniformisée des municipalités desservies, soit Causapscal, Albertville, Ste-Florence, Ste-Marguerite et les TNO Routhierville, Casault et Huit-Milles. Il n'y a pas de répartitions au budget de l'exercice financier 2021.

PREMIERS RÉPONDANTS SECTEUR OUEST **SECTION 6:** 

Résolution CM 2020concernant l'adoption de la section 6 (premiers répondants secteur Ouest) du règlement 2020-

10 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires

de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2021

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Martin Carrier, il est résolu d'adopter la section 6 du présent règlement relative à la partie 6 du budget 2021 concernant le service de premiers répondants du secteur Ouest de la MRC de La Matapédia. Cette partie concerne les municipalités de Sayabec, Val-Brillant, St-Cléophas, St Moïse, St-Noël et St-Damase.

Article 6.1

Les répartitions concernant le service de premiers répondants dans le secteur Ouest de la MRC, sont réparties selon la richesse foncière uniformisée des municipalités desservies, soit Sayabec, Val-Brillant, St-Cléophas, St Moïse, St-Noël et St-Damase. Il n'y a pas de répartitions au budget de l'exercice financier 2021.

SECTION 7: **ROUTE VERTE** 

Résolution CM 2020concernant l'adoption de la section 7 (Route verte) du règlement 2020-10 décrétant les

répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des

TNO pour l'exercice financier 2021

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Carol Poitras, il est résolu d'adopter la section 7 du présent règlement relative à la partie 7 du budget 2021 concernant la Route Verte. Cette partie concerne les municipalités de St-Moïse, Sayabec, Val-Brillant, Amqui, Lac-au-Saumon, Causapscal, Ste-Florence et TNO Routhierville.

Article 7.1

Les répartitions relatives au financement de la Véloroute Desjardins de La Matapédia (Route Verte), au montant de 53 563 \$, sont payables par les municipalités dont le territoire est traversé par le tracé de la Route Verte, soit les municipalités de St-Moïse, Sayabec, Val-Brillant, Amqui, Lac-au-Saumon, Causapscal, Ste-Florence et TNO Routhierville, et réparties au prorata de la richesse foncière uniformisée, tel que montré à l'annexe F du présent règlement qui en fait partie intégrante. Les répartitions relatives à la Véloroute sont payables en deux (2) versements.

**CHAUFFERIE BIOMASSE - EMPRUNT FONDS MUNICIPAL VERT SECTION 8:** 

Résolution CM 2020-

concernant l'adoption de la section 8 (chaufferie à la biomasse - Fonds municipal vert) du règlement 2020-10 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2021

Sur une proposition de M. Jérémie Gagnon, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu d'adopter la section 8 du présent règlement relative à la partie 8 du budget 2021 concernant le remboursement de l'emprunt du Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités pour le projet collectif des chaufferies à la biomasse forestière. Cette partie concerne les municipalités de Sayabec, Ste-Irène et St-Léon-le-Grand.

Article 8.1

Les répartitions relatives au remboursement de l'emprunt du Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités pour le projet collectif des chaufferies à la biomasse forestière, au montant de 50 279.54 \$ sont payables au prorata du montant de l'emprunt qui a été versé pour chacun des projets réalisés; cette partie concerne les municipalités de Sayabec, Ste-Irène et St-Léon-le-Grand, tel que montré à l'annexe K du présent règlement qui en fait partie intégrante. Les répartitions relatives à cette partie sont payables en deux (2) versements, le 28 février et le 31 juillet de chaque année.

#### SECTION 9 BUDGET SPÉCIAL – INVESTISSEMENT PARC ÉOLIEN DU LAC-ALFRED

Résolution CM 2020-

concernant l'adoption de la section 9 (investissement parc éolien lac Alfred) du règlement 2020-10 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2021

Sur une proposition de M. Paul Lepage, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu d'adopter la section 9 du présent règlement relative à la partie 9 du budget 2021 concernant le budget spécial pour l'investissement dans le parc éolien du Lac-Alfred.

Article 9.1

La MRC est autorisée à recevoir les distributions de la Société d'Énergies renouvelables de La Matapédia (SERM), copropriétaire d'une part du parc éolien du Lac-Alfred et à disposer des sommes perçues selon les règlements et résolutions adoptés par le Conseil de la MRC.

#### SECTION 10 BUDGET SPÉCIAL - INVESTISSEMENT PARCS ÉOLIENS BAS-ST-LAURENT (Roncevaux et Nicolas-Riou)

#### Résolution CM 2020-

concernant l'adoption de la section 10 (investissement parcs éoliens du Bas-Saint-Laurent – Ronceveaux – Nicolas-Riou) du budget 2020-10 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2021

Sur une proposition de M. Jocelyn Jean, appuyée par M. André Fournier, il est résolu d'adopter la section 10 du présent règlement relative à la partie 10 du budget 2021 concernant le budget spécial pour l'investissement dans les parcs éoliens du Bas-St-Lauren (Roncevaux et Nicolas-Riou).

Article 10.1

La MRC est autorisée à percevoir les distributions de la Régie intermunicipale de l'Énergie du Bas-St-Laurent, copropriétaire d'une part des parcs éoliens du Bas-St-Laurent-Gaspésie (Roncevaux et Nicolas-Riou) et à disposer des sommes perçues selon les règlements et résolutions adoptés par le Conseil de la MRC.

#### SECTION 11 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

#### Résolution CM 2020-

concernant l'adoption de la section 11 (prévisions budgétaires des territoires non organisés) du règlement 2020-10 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2021

Sur une proposition de M. Pierre D'Amours, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'adopter la section 11 du présent règlement établissant les taux de taxes et tarifications relatifs aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2021 des territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Matapédia:

- Article 11.1: Le taux d'imposition de la taxe foncière générale est de 0,56 \$/100\$ d'évaluation et vise tous les immeubles portés au rôle d'évaluation des Territoires non organisés sans exception, y incluant les immeubles visés par l'article 208 paragraphe 11 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.
- Article 11.2

  Une taxe spéciale au taux de 50.00 \$ par unité d'habitation permanente ou saisonnière (chalet) est prélevée du propriétaire d'une telle unité située sur un terrain riverain à la route du Lac-des-Huit-Milles ou sur un terrain qui est riverain aux chemin de la Chapelle, ses Cèdres, de la Pointe et du Débarcadère tel que désigné dans le règlement N° 2019-01, adopté le 13 mars 2019, sur le territoire de la ZEC Casault. Les revenus de cette taxe spéciale sont destinés à financer des travaux de nivelage de la route du Lac-des-Huit-Milles.
- Article 11.3

  Une taxe spéciale au taux de 400.00 \$ par unité d'habitation permanente ou saisonnière (chalet) est prélevée du propriétaire d'une telle unité située sur le territoire de la Seigneurie du lac Matapédia. Les revenus de cette taxe spéciale sont destinés à financer des travaux de déneigement de la route Labrie et Soucy à partir de la limite du déneigement de la Ville d'Amqui jusqu'au Dépôt à Soucy dans la Seigneurie du lac Matapédia.
- Article 11.4 Une taxe spéciale au taux de 250.00 \$ par unité d'habitation permanente et par commerce est prélevée du propriétaire d'une telle unité située sur le territoire du TNO Routhierville et adjacente à un chemin qui bénéficie du service de déneigement de la MRC.
- Article 11.5 Une taxe spéciale au taux de 341.00 \$ par unité d'habitation permanente ou saisonnière (chalet) et par terrain construisible est prélevée du propriétaire d'une telle unité située sur le territoire du Domaine Casault (secteur ouest).
- Article 11.6

  Une tarification de 158.56 \$ par tonne est appliquée pour le transbordement, le transport du centre de transbordement au LET et pour l'enfouissement des matières résiduelles aux utilisateurs du service qui ne sont pas assujettis à la taxe générale; les frais de transport pour acheminer les matières au centre de transbordement de Mont Joli, s'ajoute à cette tarification, lorsque le transport est assumé par la MRC.
- Article 11.7 Les comptes de taxes dont le montant excède 300 \$ sont payables en trois (3) versements, dont les échéances sont le 31 mars, le 30 juin et le 30 septembre 2021.
- Article 11.8 Le taux d'intérêt de tous les comptes passés dus à la MRC de La Matapédia est établi par résolution du Comité administratif. Le taux fixé par une résolution demeure en vigueur tant et aussi longtemps que le comité administratif n'adopte pas une autre résolution pour le modifier.

#### SECTION 12 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Résolution CM 2020-

concernant l'adoption de la section 12 (dispositions générales) du règlement 2020-10 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2021

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. André Fournier, il est résolu d'adopter la section 12 du présent règlement relative aux dispositions générales :

Article 12.1

Conformément à l'article 976 du Code municipal, le secrétaire-trésorier de la MRC de La Matapédia est autorisé à répartir entre les municipalités, les sommes payables à la MRC au cours de l'exercice financier 2021, en vertu des répartitions prévues au présent règlement et à transmettre une copie de cette répartition au bureau de chaque corporation municipale. Chaque fois qu'une nouvelle répartition est imposée par la MRC au cours du présent exercice financier, une nouvelle répartition doit être faite et transmise de la même manière par le secrétaire-trésorier.

Article 12.2

À moins d'indication contraire dans le présent règlement, les répartitions sont payables à la MRC en versements égaux et les dates d'échéance des paiements sont :

• 2 versements :

31 mars et 30 juin 2021

• 3 versements:

31 mars, 31 juillet et 30 septembre 2021

• 4 versements :

31 janvier, 31 mars, 30 juin et 30 septembre 2021

Article 12.3

Le taux d'intérêt de tous les comptes passés dus à la MRC de La Matapédia incluant les répartitions est établi par résolution du Comité administratif. Le taux fixé par résolution demeure en vigueur tant et aussi longtemps que le comité administratif n'adopte pas une autre résolution pour le modifier.

Article 12.4

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

AVIS DE MOTION DONNÉ LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL TENUE LE 19 AOÛT 2020 PROJET DE RÈGLEMENT DÉPOSÉ LORS DE LA SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2020 RÈGLEMENT ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2020

Chantale Lavoie, préféte

Mario Lavoie, directeur genéral et secrétaire-trésorier

MRC de La Matapédia
Prévisions budgétaires 2021 - Annexe A - Règlement No 2020-10
ÉVOLUTION ET COMPARAISON DE LA RICHESSE FONCIÈRE ET DE LA RICHESSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE (RFU) DE 2019 À 2021

			2021					2020					2010		
Municipalité	% du total	Richesse	Facteur	Richesse foncière	% du total	% du total	Richesse	$\vdash$	Richesse foncière	% du total	% du total	Richesse	Facteur	Richesse foncière	% du total
	RF - 2021	foncière	comparatif	comparatif   uniformisée (RFU)   RI	RFU - 2021	RF-2020	foncière	=	uniformisée (RFU)		RF-2019		comparatif		RFU - 2019
Ste-Marguerite	0,84%	11 906 387 \$	96'0	11 430 132 \$	0,75%	0,86%	11 835 887 \$	1,00	11 835 887 \$	0,83%	%68'0	27.5	0.98		0.84%
Ste-Florence	1,51%	21 432 400 \$	66'0	21 218 076 \$	1,40%	1,55%	21 381 600 \$	1,03	22 023 048 \$	1,54%	1,59%	21 226 300 \$	0.99		1.52%
Albertville	1,45%	20 637 827 \$	1,11	22 907 988 \$	1,51%	1,48%	20 451 827 \$	1,06	21 678 937 \$	1,52%	1,54%	20 475 127 \$	1,01	20 679 878 S	1.50%
St-Léon-le-Grand	4,33%	61 539 980 \$	1,15	\$ 220 022 07	4'67%	4,40%	60 834 480 \$	1,08	65 701 238 \$	4,60%	4,53%	60 390 080 \$	1.04	62 805 683 \$	4.55%
Lac-Humqui	2,45%	34 838 800 \$	1,15	40 064 620 \$	2,64%	2,44%	33 778 600 \$	1,01	34 116 386 \$	2,39%	2,53%	33 680 100 \$	1.00	33 680 100 \$	2.44%
Ste-Irène	3,18%	45 262 897 \$	1,15	52 052 332 \$	3,44%	3,18%	43 965 497 \$	1,14	50 120 667 \$	3,51%	3,25%	43 367 397 \$	1.00	43 367 397 \$	3.14%
Lac-au-Saumon	5,48%	77 971 419 \$	1,14	88 887 418 \$	5,87%	5,58%	77 166 519 \$	1,06	81 796 510 \$	5,73%	5,60%	74 623 019 \$	1.06	79 100 400 \$	5.73%
St-Alexandre-des-Lacs	1,35%	19 249 300 \$	1,16	22 329 188 \$	1,47%	1,38%	19 081 200 \$	1,10	20 989 320 \$	1,47%	1,38%	18 438 600 \$	1.02	18 807 372 \$	1.36%
St-Tharcisius	1,93%	27 403 558 \$	1,00	27 403 558 \$	1,81%	1,96%	27 110 358 \$	66'0	26 839 254 \$	1.88%	1,79%	23 794 222 \$	1,15	27 363 355 \$	1.98%
St-Vianney	2,23%	31 777 491 \$	1,01	32 095 266 \$	2,12%	2,27%	31 354 599 \$	1,04	32 608 783 \$	2,28%	2,36%	31 472 003 \$	1.00	31 472 003 \$	2.28%
Val-Brillant	5,45%	77 456 668 \$	1,18	91 398 868 \$	6,03%	5,51%	76 164 868 \$	1,14	86 827 950 \$	%80'9	2,67%	75 538 968 \$	1.03	77 805 137 S	5.64%
Sayabec	9,85%	140 142 194 \$	1,08	151 353 570 \$	%66'6	10,12%	139 909 394 \$	1,02	142 707 582 \$	%66'6	10,37%	138 213 777 \$	- 8	138213777.8	10.02%
St-Cléophas	1,57%	22 397 800 S	1,02	22 845 756 \$	1,51%	1,60%	22 171 000 \$	1,02	22 614 420 \$	1,58%	1,66%	22 183 200 \$	0.99	21 961 368 \$	1.59%
St-Moise	2,68%	38 121 018 \$	1,18	44 982 801 \$	2,97%	2,70%	37 292 218 \$	10'1	37 665 140 \$	2,64%	2,78%	37 032 118 \$	0.97	35 921 154 \$	2.60%
St-Noël	1,41%	19 991 826 \$	1,00	19 991 826 \$	1,32%	1,44%	19 851 026 \$	0,98	19 454 005 \$	1,36%	1,47%	19 560 926 \$	96.0	18 778 489 \$	1.36%
St-Damase	2,24%	31 811 006 \$	1,04	33 083 446 \$	2,18%	2,31%	31 882 106 \$	1,00	31 882 106 \$	2,23%	2,15%	28 660 739 \$	1.16	33 246 457 \$	2.41%
TNO	4,64%	65 993 611 \$	1,02	67 313 483 \$	4,44%	4,75%	65 697 911 \$	9,1	65 697 911 \$	4,60%	4,70%	62 581 336 \$	18	62 581 336 \$	4.54%
Causapscal	8,87%	126 109 362 \$	1,12	141 242 485 \$	9,32%	9,03%	124 887 806 \$	1,09	136 127 709 \$	9,53%	9,27%	123 499 806 \$	1,02	125 969 802 \$	9.13%
Amoui	38,55%	548 276 338 \$	1,01	553 759 101 \$	36,55%	37,45%	517 750 238 \$	1,00	517 750 238 \$	36,25%	36,47%	486 035 626 \$	1,06	515 197 764 S	37.34%
Total		1 422 319 882 \$		1 515 130 891 \$	100,00%		1 382 567 134 \$		1 428 437 091 \$	100,00%		1 332 638 231 \$		1 379 593 098 \$	100.00%

lité Lerite nce e e e-Grand qui		Sécurité ince		1000			
Municipalité 5 Ste-Marguerite 7 Ste-Florence 5 Albertville 7 St-Léon-le-Grand 5 Lac-Humqui			Sécurité incendie (selon la richesse foncière)	e ronciere)			
5 Ste-Marguerite 5 Ste-Marguerite 5 Albertville 7 St-Léon-le-Grand 5 Lac-Humqui	2021	Fonctionnement	Crédit quote-part vs	Quote-part à payer	lover	Total	4 VFRS
erite ce Grand ii		0.08098	eollen bal		1262		
Grand ii	11 430 132 \$	9 255,75 \$	(482,80) \$	8 772,95 \$		8 772,95	2 193,24 \$
Grand	21 218 076 \$	17 181,71 \$		16 285,47 \$		16 285,47	4 071,37 \$
	22 907 988 \$	18 550,15 \$	(967,62) \$	17 582,53 \$		17 582,53	4 395,63 \$
	\$ 770 077 07	57 308,05 \$	(2 989,33) \$	54 318,72 \$	00,00	54 318,72	13 579,68 \$
	40 064 620 \$	32 443,03 \$	(1 692,31) \$	30 750,72 \$	ī	30 750,72	7 687,68 \$
7040 Ste-Irène 52 05	52 052 332 \$	42 150,30 \$	(2 198,66) \$	39 951,64 \$		39 951,64	9 987,91 \$
	88 887 418 \$	71 978,16 \$	(3 754,55) \$	68 223,61 \$	13 217,73	55 005,88	13 751,47 \$
-des-Lacs	22 329 188 \$	18 081,45 \$	(943,17) \$	17 138,28 \$		17 138,28	4 284,57 \$
sn	27 403 558 \$	22 190,52 \$	(1 157,51) \$	21 033,01 \$		21 033,01	5 258,25 \$
7075 St-Vianney 32 09	32 095 266 \$	25 989,71 \$	(1 355,69) \$	24 634,02 \$	00,00	24 634,02	6 158,50 \$
7080 Val-Brillant 91 39	91 398 868 \$	74 011,85 \$	(3 860,64) \$	70 151,21 \$	22 861,52	47 289,69	11 822,42 \$
_	51 353 570 \$	122 561,23 \$	\$ (60363,06) \$	116 168,14 \$	26 511,65	89 656,49	22 414,12 \$
has	22 845 756 \$	18 499,75 \$	\$ -	18 499,75 \$		18 499,75	4 624,94 \$
e	44 982 801 \$	36 425,62 \$	(1 710,04) \$	34 715,58 \$		34 715,58	\$ 678,89 \$
	19 991 826 \$		(844,44) \$	15 344,29 \$	10 530,37	4 813,92	1 203,48 \$
amase	33 083 446 \$	26 789,90 \$	(1 397,43) \$	25 392,47 \$		25 392,47	6 348,12 \$
	67 313 483 \$	54 508,28 \$	\$	54 508,28 \$		54 508,28	13 627,07 \$
pscal	141 242 485 \$	114 373,60 \$	\$ (00,996 5)	108 407,60 \$	29 889,22	78 518,38	19 629,59 \$
7047 Amqui 553 75	553 759 101 \$	448 416,21 \$	(23 390,47) \$	425 025,74 \$		425 025,74	106 256,44 \$
Sous-total Code 752 8	752 815 822 \$						
Sous-total TNO 67	67 313 483 \$						
Sous-total villes 695 (	695 001 586 \$						
TOTAL: 1515	515 130 891 \$	1 226 904,00 \$	-60 000,00	1 166 904,01	103 010,49	1 063 893.52	265 973.37
Note: I a mande find that a standard in a standard do not it mil mil mil mil man in a standard for man in a standard do not it mil	of other cont.	and the state of t					
	4\$ et le mont	ant de crédit de 60 000\$ é	tait inclus dans ce calci	ul selon la RFU et ne te	anait pas compte	de la participation ou	ı non à l'éolien.
Ceci explique la réduction du montant à payer pour toutes les municipalités qui participaient à l'éolien et une hausse pour St-Cléophas, St-Moïse et les TNO.	ıt à payer pou	ır toutes les municipalités	qui participaient à l'éo	lien et une hausse pou	ır St-Cléophas, S.	t-Moise et les TNO.	

Madific play viglement 2021-04

Prévisions budgétaires 2021 - Règlement N° 2020-10

Annexe C - Tableau des répartions (selon richesse foncière uniformisée)

Code Municipalité	Législation	Gest, fin.	Tr.adapté	Val-d'Irène	Sout. Org.	EDC	Evaluation	Géomatique	Centre adm.	TOTAL
	0,01449	0,00825	0,00429	0,00151	0,00195	0,00021	0,01957	0.00304	0.00504	
7005 Ste-Marguerite	1 655,91 \$	943,00 \$	490,36 \$	172,27 \$	222,51 \$	24,02 \$	2 237,19 \$	347,02 \$	575.61 \$	6 667.88 \$
7010 Ste-Florence	3 023,90 \$	1 750,52 \$	910,27 \$	319,78 \$	413,05 \$	44,59 \$	4 152,96 \$	644,19 \$	1 068,51 \$	12 377.78 \$
7025 Albertville	3 318,73 \$	1 889,93 \$	982,77 \$	345,25 \$	445,95 \$	48,14 \$	4 483,73 \$	8 02'269	1 153,62 \$	13 363,61 \$
7030 St-Léon-le-Grand	10 252,73 \$	5 838,69 \$	3 036,12 \$	1 066,61 \$	1 377,70 \$	148,72 \$	13 851,84 \$	2 148,64 \$	3 563,93 \$	41 284.98 \$
7035 Lac-Humqui	5 804,24 \$	3 305,38 \$	1718,80 \$	603,83 \$	779,94 \$	84,19 \$	7 841,75 \$	1 216,38 \$	2 017.60 \$	23 372.11 \$
7040 Ste-Irène	7 540,92 \$	4 294,38 \$	2 233,08 \$	784,50 \$	1 013,30 \$	109,39 \$	10 188,08 \$	1 580,33 \$	2 621.29 \$	30 365.26 \$
7057 Lac-au-Saumon	12 877,30 \$	7 333,31 \$	3813,32 \$	1 339,65 \$	1 730,37 \$	186,79 \$	17 397,73 \$	2 698,66 \$	4 476.25 \$	51 853,38 \$
7065 St-Alexandre-des-Lacs	3 234,87 \$	1842,18\$	957,94 \$	336,53 \$	434,68 \$	46,92 \$	4 370,44 \$	677,92 \$	1 124.47 \$	13 025.96 \$
7070 St-Tharcisius	3 970,01 \$	2 260,82 \$	1 175,63 \$	413,01 \$	533,46 \$	\$ 65'29	5 363,63 \$	831,98 \$	1 380,01 \$	15 986.14 \$
7075 St-Vianney	4 649,70 \$	2 647,90 \$	1 376,91 \$	483,72 \$	624,80 \$	67,45 \$	6 281,93 \$	974,43 \$	1 616,28 \$	18 723,11 \$
7080 Val-Brillant	13 241,13 \$	7 540,51 \$	3 921,06 \$	1 377,50 \$	1 779,26 \$	192,07 \$	17 889,29 \$	2774,91 \$	4 602,73 \$	53 318,46 \$
7085 Sayabec	21 926,89 \$	12 486,84 \$	6 493,16 \$	2 281,10 \$	2 946,39 \$	318,06 \$	29 624,08 \$	4 595,16 \$	7 621,97 \$	88 293,65 \$
7090 St-Cléophas	3 309,71 \$	1884,80 \$	980,10 \$	344,32 \$	444,74 \$	48,01 \$	4 471,55 \$	693,61 \$	1 150,48 \$	13 327,31 \$
7095 St-Moïse	6516,75 \$	3 711,13 \$	1 929,79 \$	677,95 \$	875,68 \$	94,53 \$	8 804,38 \$	1 365,70 \$	2 265,27 \$	26 241,18 \$
7100 St-Noël	2 896,26 \$	1 649,35 \$	\$ 99'28	301,30 \$	389,18 \$	42,01 \$	3 912,95 \$	\$ 96,909	1 006,76 \$	11 662.43 \$
7105 St-Damase	4 792,86 \$	2 729,42 \$	1 419,30 \$	498,61 \$	644,03 \$	69,52 \$	6 475,35 \$	1 004,43 \$	1 666,04 \$	19 299,56 \$
70 TNO	9 751,84 \$	5 553,44 \$	2 887,79 \$	1 014,50 \$	1 310,39 \$	141,46 \$	13 175,11 \$	2 043,67 \$	3 389,82 \$	39 268,01 \$
7018 Causapscal	20 462,08 \$	11 652,66 \$	\$ 66,630 \$	2 128,71 \$	2 749,56 \$	296,82 \$	<del>69</del>	4 288,18 \$	7 112,79 \$	54 750,18 \$
7047 Amqui	80 224,17 \$	45 685,75 \$	23 756,59 \$	8 345,87 \$	10 780,01 \$	1 163,71 \$	6 <del>9</del>	16 812,36 \$	27 886,58 \$	214 655,04 \$
TOTAL:	219 500,00 \$	125 000,00 \$	65 000,04 \$	22 835,00 \$	29 495,00 \$	3 184,00 \$	160 522,00 \$	46 000,00 \$	76 300,000 \$	747 836,04 \$

Prévisions budgétaires 2021 - Règlement N° 2020-10 Annexe C - Suite - Tableau des répartions (selon richesse foncière uniformisée)

Code Municipalité	Aménagement	Cours d'eau	Génie	Inforoute	Génie forest.	Sécurité civile	TOTAL	AL
	0,00409	0,00005	0,00478	0,00420	0,00035	0,00275		
7005 Ste-Marguerite	467,73 \$	5,42 \$	546,56 \$	479,80 \$	40,28 \$	314,63 \$	1 854	854,43 \$
7010 Ste-Florence	868,26 \$	10,07 \$	1 014,60 \$	\$ 99,068	74,78 \$	584,06 \$	3 442,42	42,42 \$
7025 Albertville	937,41 \$	10,87 \$	1 095,41 \$	961,60 \$	80,74 \$	630,57 \$	3 7 16,59	16,59 \$
7030 St-Léon-le-Grand	2 895,99 \$	33,58 \$	3 384,10 \$	2 970,72 \$	249,43 \$	1 948,07 \$	11 481,89	81,89 \$
7035 Lac-Humqui	1 639,47 \$	19,01 \$	1915,80 \$	1 681,78 \$	141,21 \$	1 102,83 \$	6 200'08	\$ 60'00
7040 Ste-Irène	2 130,01 \$	24,70 \$	2 489,02 \$	2 184,98 \$	183,46 \$	1 432,81 \$	8 444,98	44,98 \$
7057 Lac-au-Saumon	3 637,32 \$	42,18 \$	4 250,39 \$	3 731,19 \$	313,28 \$	2 446,74 \$	14 421,10	21,10 \$
7065 St-Alexandre-des-Lacs	913,72 \$	10,60 \$	1 067,73 \$	937,30 \$	78,70 \$	614,64 \$	3 622,69	22,69 \$
7070 St-Tharcisius	1 121,37 \$	13,00 \$	1 310,37 \$	1 150,31 \$	96,58 \$	754,32 \$	4 445,96	45,96 \$
7075 St-Vianney	1 313,36 \$	15,23 \$	1 534,72 \$	1 347,25 \$	113,12 \$	883,47 \$	5 207,14	07,14 \$
7080 Val-Brillant	3 740,09 \$	43,37 \$	4 370,48 \$	3 836,61 \$	322,13 \$	2515,88 \$	14 828,56	28,56 \$
7085 Sayabec	6 193,47 \$	71,82 \$	7 237,37 \$	6 353,30 \$	533,44 \$	4 166,21 \$	24 555,62	55,62 \$
7090 St-Cléophas	934,86 \$	10,84 \$	1 092,43 \$	\$ 66,856	80,52 \$	628,86 \$	3 706,50	\$ 05'90
7095 St-Moise	1840,72 \$	21,35 \$	2 150,97 \$	1 888,22 \$	158,54 \$	1 238,21 \$	7 298	298,01 \$
7100 St-Noël	818,08 \$	9,49 \$	955,96 \$	839,19 \$	70,46 \$	550,30 \$	3 243,48	43,48 \$
7105 St-Damase	1 353,79 \$	15,70 \$	1 581,97 \$	1 388,73 \$	116,60 \$	910,67 \$	5 367,46	67,46 \$
70 TNO	2 754,51 \$	31,94 \$	3 218,77 \$	2 825,59 \$	237,24 \$	1 852,89 \$	10 920,95	20,95 \$
7018 Causapscal	5 779,72 \$	67,03 \$	6 753,88 \$	5 928,88 \$	497,80 \$	3 887,89 \$	22 915,20	15,20 \$
7047 Amqui	22 660,13 \$	262,78 \$	26 479,46 \$	23 244,91 \$	1 951,70 \$	15 242,96 \$	89 841,94	41,94 \$
14707	* 00 000 00	9 00	70 450 00 8			44 700 00 0		
IOIAL:	\$ 000,000 ¥	\$ 00'817	/2 450'00 \$	63 600,000 \$	3 340,00	41 /06,00 \$	00,018 045 8 - 8 -	3,00,01

# Prévisions budgétaires 2021 - Règlement N $^{\circ}$ 2020-10

Annexe D - inventaire du milieu

Municipalités	Unités	
	évaluation	
Ste-Marguerite-Marie	296	900,51 \$
Ste-Florence	387	1 177,36 \$
Albertville	395	1 201,70 \$
St-Léon-le-Grand	736	2 239,11 \$
Lac-Humqui	578	1 758,43 \$
Ste-Irène	646	1 965,31 \$
Lac-au-Saumon	844	2 567,68 \$
St-Alexandre-des-Lacs	332	1 010,03 \$
St-Tharcisius	319	970,48\$
St-Vianney	494	1 502,88 \$
Val-Brillant	779	2 369,93 \$
Sayabec	1130	3 437,77 \$
St-Cléophas	365	1 110,43 \$
St-Moïse	602	1 831,45 \$
St-Noël	337	1 025,24 \$
St-Damase	435	1 323,39 \$
TNO	559	1 700,63 \$
Amqui	2982	9 072,05 \$
Causapscal	1458	4 435,63 \$
TOTAL	13674	41 600,00 \$

# Prévisions budgétaires 2021 - Règlement N ° 2020-10

Annexe E - Répartition pour le développement

Municipalité	RFU	QUOTE-PART
		0,00660
Ste-Marguerite	11 430 132 \$	754,40\$
Ste-Florence	21 218 076 \$	1 400,41 \$
Albertville	22 907 988 \$	1 511,95 \$
St-Léon-le-Grand	70 770 977 \$	4 670,95 \$
Lac-Humqui	40 064 620 \$	2 644,30 \$
Ste-Irène	52 052 332 \$	3 435,50 \$
Lac-au-Saumon	88 887 418 \$	5 866,65 \$
St-Alexandre-des-Lacs	22 329 188 \$	1 473,75 \$
St-Tharcisius	27 403 558 \$	1 808,66 \$
St-Vianney	32 095 266 \$	2 118,32 \$
Val-Brillant	91 398 868 \$	6 032,41 \$
Sayabec	151 353 570 \$	9 989,47 \$
St-Cléophas	22 845 756 \$	1 507,84 \$
St-Moïse	44 982 801 \$	2 968,91 \$
St-Noël	19 991 826 \$	1 319,48 \$
St-Damase	33 083 446 \$	2 183,54 \$
TNO	67 313 483 \$	4 442,75 \$
Causapscal	141 242 485 \$	9 322,13 \$
Amqui	553 759 101 \$	36 548,60 \$
Total	1 515 130 891 \$	100 000,01 \$

# Calcul de la quote-part des municipalités non participantes à l'investissement dans les parcs écliens du BSL pour les mesures de soutien au développment (Budget développement)

Annexe E-1 au règlement N° 2020-10

Code	Municipalité	RFU totale 2021	Montant provenant du fond de soutien au développement	% de participatio n éolien BSL	RFU ajustée selon % participation éolien BSL	Montant provenant du fonds de soutien au développement attribueble aux municipalités partipantes	Q-P des municipalités non participates a éolien BSL aux mesures de soutien au développement	Montant total à allouer aux mesures de soutien au décveloppement
			0,00560					•
7005 Ste-Ma	ırguerite	11 430 132 \$	603,52 \$	100%	11 430 132 \$	643,74 \$		643,74 \$
7010 Ste-Flo	rence	21 218 076 \$	1 120,33 \$	100%	21 218 076 \$	1 194,99 \$		1 194,99 \$
7025 Alberty	ille	22 907 988 \$	1 209,56 \$	100%	22 907 988 \$	1 290,16 \$		1 290,16 \$
7030 St-Léor	n-le-Grand	70 770 977 \$	3 736,76 \$	100%	70 770 977 \$	3 985,77 \$		3 985,77 \$
7035 Lac-Hu	mqui	40 064 620 \$	2 115,44 \$	100%	40 064 620 \$	2 256,41 \$		2 256,41 \$
7040 Ste-Irê	ne	52 052 332 \$	2 748,40 \$	100%	52 052 332 \$	2 931,55 \$		2 931,55 \$
7057 Lac-au	-Saumon	88 887 418 \$	4 693,32 \$	100%	88 887 418 \$	5 006,07 \$		5 006,07 \$
7065 St-Alex	andre-des-Lacs	22 329 188 \$	1 179,00 \$	100%	22 329 188 \$	1 257,56 \$		1 257,56 \$
7070 St-Thai	rcisius	27 403 558 \$	1 446,93 \$	100%	27 403 558 \$	1 543,35 \$		1 543,35 \$
7075 St-Vian	пеу	32 095 266 \$	1 694,65 \$	100%	32 095 266 \$	1 807,58 \$		1 807,58 \$
7080 Val-Bril	lant	91 398 868 \$	4 825,93 \$	100%	91 398 868 \$	5 147,52 \$		5 147,52 \$
7085 Sayabe	ec	151 353 570 \$	7 991,58 \$	100%	151 353 570 \$	8 524,12 \$		8 524,12 \$
7090 St-Cléo	phas	22 845 756 \$	1 206,27 \$	0%	- \$	- \$	1 206,27 \$	1 206,27 \$
7095 St-Moïs	se	44 982 801 \$	2 375,12 \$	90%	40 484 521 \$	2 280,06 \$	95,07 \$	2 375,12 \$
7100 St-Noë	1	19 991 826 \$	1 055,58 \$	100%	19 991 826 \$	1 125,92 \$		1 125,92 \$
7105 St-Dam	nase	33 083 446 \$	1 746,83 \$	100%	33 083 446 \$	1 863,23 \$		1 863,23 \$
70 TNO		67 313 483 \$	3 554,20 \$	0%	- \$	- \$	3 554,20 \$	3 554,20 \$
/015 Causag	oscal	141 242 485 \$	7 457,70 \$	100%	141 242 485 \$	7 954,67 \$		7 954,67 \$
7047 Amqui		553 759 101 \$	29 238,88 \$	100%	553 759 101 \$	31 187,30 \$		31 187,30 \$
	otal Code							
	otal TNO							
	otal villes							
Ligne de vérification TOTAL	•	1 515 130 891 \$	80 000 S		3 552 603 903 122 S	80 000 00 S	4 855 54 \$	84 855,54 \$
Volet développen		1 213 130 931 4						
TOTAL			80 000 \$		1 420 473 372 \$	80 000 \$	4 856 \$	84 856 \$
Volet recrutemen	t et rétention							
TOTAL		1 515 130 891 \$	70 000 \$		1 420 473 372 \$	70 000 \$	4 249 \$	74 249 \$
	l disponible pou							

4 855,539 \$

Calcul de la quote-part des municipalités non participantes à l'investissement dans les parcs écliens du BSL pour les mesures de soutien au développment (Budget recrutement et rétention)

Annexe E-2 au règlement N° 2020-10

Code	Municipalité	RFU totale 2021	Montant du fonds de soutien au dév. el toutes les municipalités étalent participante à éollen BSL	% de participatio n éolien BSL	RFU ajustée seton % participation éolien BSL	Montant provenant du fonds de soutien au développement attribueble aux municipalités partipentes	Q-P des municipalités non participates a éolien BSL aux mesures de soutien au développement	Montant total à allouer aux mesures de soutien au décveloppement
		THE TELL V	0,00490					
7005	Ste-Marguerite	11 430 132 \$	528,08 \$	100%	11 430 132 \$	563,27 \$		563,27 \$
7010 \$	Ste-Florence	21 218 076 \$	980,29 \$	100%	21 218 076 \$	1 045,61 \$		1 045,61 \$
7025 /	Albertville	22 907 988 \$	1 058,36 \$	100%	22 907 988 \$	1 128,89 \$		1 128.89 S
7030 5	St-Léon-le-Grand	70 770 977 \$	3 269,66 \$	100%	70 770 977 \$	3 487,55 \$		3 487.55 \$
7035 1	Lac-Humqui	40 064 620 \$	1851,01 \$	100%	40 064 620 \$	1 974,36 \$		1 974,36 \$
7040 5	Ste-Irène	52 052 332 \$	2 404,85 \$	100%	52 052 332 \$	2 565,10 \$		2 565,10 \$
7057 1	_ac-au-Saumon	88 887 418 \$	4 106,65 \$	100%	88 887 418 \$	4 380,31 \$		4 380,31 \$
7065 9	St-Alexandre-des-Lacs	22 329 188 \$	1 031,62 \$	100%	22 329 188 \$	1 100,37 \$		1 100,37 \$
7070 5	St-Tharcisius	27 403 558 \$	1 266,06 \$	100%	27 403 558 \$	1 350,43 \$		1 350,43 \$
7075 \$	St-Vianney	32 095 266 \$	1 482,82 \$	100%	32 095 266 \$	1 581,63 \$		1 581,63 \$
7080 \	/al-Brillant	91 398 868 \$	4 222,69 \$	100%	91 398 868 \$	4 504,08 \$		4 504.08 \$
7085 9	Sayabec	151 353 570 \$	6 992,63 \$	100%	151 353 570 \$	7 458,61 \$		7 458,61 \$
7090 5	St-Cléophas	22 845 756 \$	1 055,49 \$	0%	- \$	- \$	1 055,49 \$	1 055,49 \$
7095 9	St-Moïse	44 982 801 \$	2 078,23 \$	90%	40 484 521 \$	1 995,05 \$	83,18 \$	2 078.23 \$
7100 \$	St-Noël	19 991 826 \$	923,63 \$	100%	19 991 826 \$	985,18 \$	, .	985.18 \$
7105 9	St-Damase	33 083 446 \$	1 528,48 \$	100%	33 083 446 \$	1 630,33 \$		1 630,33 \$
70 1	INO	67 313 483 \$	3 109,93 \$	0%	- \$	- \$	3 109,93 \$	3 109,93 \$
7015 (	Causapscal	141 242 485 \$	6 525,49 \$	100%	141 242 485 \$	6 960,34 \$	,	6 960,34 \$
7047 A	Amqui	553 759 101 \$	25 584,02 \$	100%	553 759 101 \$	27 288,89 \$		27 288,89 \$
\$	Sous-total Code Sous-total TNO Sous-total villes							
						70 000 S		74 248,60 \$
	OTAL:	1 515 130 891 \$	70 000 \$		1 420 473 372 \$	70 000	4 249 \$	74 248,60 \$

70 000 \$

### MRC de La Matapédia Prévisions budgétaires 2021 - Annexe F - Règlement N° 2020-10

Répartition relative au financement de la Véloroute Desjardins de La Matapédia (Route Verte)

Code	Municipalité	RFU	100% aux	2 VERS.
			8 municipalités	
7010	Ste-Florence	21 218 076 \$	1 031,27 \$	515,64\$
7060	Lac-au-Saumon	88 887 418 \$	4 320,21 \$	2 160,11 \$
7080	Val-Brillant	91 398 868 \$	4 442,28 \$	2 221,14 \$
7085	Sayabec	151 353 570 \$	7 356,27 \$	3 678,14 \$
7095	St-Moïse	44 982 801 \$	2 186,31 \$	1 093,16 \$
70	TNO (Routhierville)	9 204 700 \$	447,38 \$	223,69 \$
7015	Causapscal	141 242 485 \$	6 864,84 \$	3 432,42 \$
7047	Amqui	553 759 101 \$	26 914,46 \$	13 457,23 \$
	TOTAL:	1 102 047 019 \$	53 563,00 \$	26 781,51 \$

En 2020:

51 049,00 \$

# Prévisions budgétaires 2021 - Règlement N° 2020-10

Annexe G - répartition matières résiduelles

Budget 2021. Matières résiduelles . Bénartition des coûts et détail des répartitions

Municipalites	Pop 2020	020	Tonnage de déchets	déchets	Coût de	Coût de gestion	Coût	Coût de	TOTAL	Versements	QUOTE-PART	Variation
			budget 2021	021	gestion des	des matières	d'opération	gestion des	QUOTE-PART		2020	
**			(Repartition: municipalité avec	ion: é avec	déchets	récupérables	écosites	matières	2021			
			ICI tonnage réel, municipalité sans	e réel, è sans								
			ICI prorata population)	ata on)								
	(hab)	(%)	Sans écosites (tonnes)	(%)				*** Y.		(4)		
Ste-Marguerite	168	1,0%	47,5	%8'0	6 742\$	1 441\$	4 377\$	2 348\$	14 908\$	(3 727\$)	14 114\$	5.6%
Ste-Florence	366	2,1%	-	1,8%	14 264\$	3 394\$	9 537\$	5 115\$	32 310\$	(8 078\$)	29 723\$	8.7%
Causapscal*	2 273	12,9%	710,1	12,2%	101 904\$	21 179\$	59 226\$	31 766\$	214 076\$	(53 519\$)	208 222\$	2,8%
Albertville	227	1,3%	64,2	1,1%	9 252\$	2 079\$	5 915\$	3 172\$	20 418\$	(5 105\$)	17 588\$	16,1%
St-Léon-le-Grand*	946	5,4%	240,0	4,1%	34 861\$	9 373\$	24 649\$	13 221\$	82 104\$	(20 526\$)	72 545\$	13,2%
Lac Humqui	352	2,0%	9,66	1,7%	13 731\$	3 323\$	9 172\$	4 919\$	31 146\$	(2 7 786\$)	28 117\$	10,8%
Ste-Irène*	320	1,8%	8'66	1,7%	14 730\$	3 163\$	8 338\$	4 472\$	30 703\$	(2 676\$)	27 180\$	13,0%
Amqui*	6 065	34,5%	2 505,7	43,1%	370 352\$	55 290\$	158 032\$	84 761\$	668 435\$	(167 109\$)	624 161\$	7,1%
ac-au-Saumon*	1 400	8,0%	395,1	%8'9	57 442\$	13 763\$	36 479\$	19 566\$	127 250\$	(31 812\$)	116 322\$	9,4%
St-Alexandre	284	1,6%	80,3	1,4%	11 671\$	2 767\$	7 400\$	3 969\$	25 808\$	(6 452\$)	22 964\$	12,4%
St-Tharcisius	422	2,4%	119,4	2,1%	17 823\$	4 358\$	10 996\$	\$868 5	39 074\$	(\$ 208\$)	34 861\$	12,1%
St-Vianney	433	2,5%	122,5	2,1%	17 812\$	4 092\$	11 282\$	6 051\$	39 238\$	(9 810\$)	33 505\$	17,1%
Val-Brillant*	006	5,1%	240,8	4,1%	36 362\$	9 243\$	23 451\$	12 578\$	81 633\$	(20 408\$)	75 628\$	7,9%
Sayabec*	1 752	10,0%	509,6	8,8%	78 757\$	18 116\$	45 651\$	24 485\$	167 008\$	(41 752\$)	162 030\$	3,1%
St-Cléophas	333	1,9%	94,2	1,6%	14 503\$	3 483\$	8 677\$	4 654\$	31 317\$	(7 829\$)	29 811\$	5,1%
St-Moïse	568	3,2%	160,7	2,8%	25 384\$	6 190\$	14 800\$	7 938\$	54 312\$	(13 578\$)	46 467\$	16,9%
St-Noël	401	2,3%	113,4	2,0%	17 757\$	4 315\$	10 449\$	5 604\$	38 125\$	(9 531\$)	34 503\$	10,5%
St-Damase	347	2,0%	98,1	1,7%	14 763\$	3 297\$	9 042\$	4 849\$	32 251\$	(8 063\$)	27 255\$	18,3%
T.N.O.	27	0,2%	2,6	0,1%	994\$	295\$	704\$	377\$	2 369\$	(592\$)	1 352\$	75,3%
Écocentres		%0'0		%0,0	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0	
Total	17 584	100%	5 812,1	100%	859 106\$	169 462\$	458 175\$	245 745\$	1 732 488\$	(433 122\$)	1 606 349\$	7,9%
COOL TO THE MENT OF THE PROPERTY OF ASSESSMENT OF ASSESSMENT OF ASSESSMENT OF THE PROPERTY OF ASSESSMENT OF THE PROPERTY OF TH	2000	rácidual	lee en 2020		820 634\$	148 585\$	440 419\$	196 711\$	1 606 349\$			

#### MRC de La Matapédia Prévisions budgétaires 2021 - Annexe H - Règlement № 2020-10

Tarification relative à la cotisation de la FQM (selon la facture de la FQM) 2021

	Contribution	TPS et RIST.	TVQ	Total	Ristourne TVQ	Coût net	2 versements
Ste-Marguerite	993,89 \$	49,69 \$	99,14\$	1 142,72 \$	49,57 \$	1 043,46 \$	521,73 \$
Ste-Florence	993,89 \$	49,69 \$	99,14\$	1 142,72 \$	49,57 \$	1 043,46 \$	521,73 \$
Albertville	993,89 \$	49,69 \$	99,14\$	1 142,72 \$	49,57 \$	1 043,46 \$	521,73 \$
St-Léon-le-Grand	1 018,50 \$	50,93 \$	101,60 \$	1 171,03 \$	50,80 \$	1 069,30 \$	534,65 \$
Lac-Humqui	993,89 \$	49,69 \$	99,14 \$	1 142,72 \$	49,57 \$	1 043,46 \$	521,73 \$
Ste-Irène	993,89 \$	49,69 \$	99,14 \$	1 142,72 \$	49,57 \$	1 043,46 \$	521,73 \$
Lac-au-Saumon	1 195,68 \$	59,78 \$	119,27 \$	1 374,73 \$	59,64 \$	1 255,31 \$	627,66 \$
St-Alexandre-des-Lacs	993,89 \$	49,69 \$	99,14 \$	1 142,72 \$	49,57\$	1 043,46 \$	521,73 \$
St-Tharcisius	993,89 \$	49,69 \$	99,14 \$	1 142,72 \$	49,57 \$	1 043,46 \$	521,73 \$
St-Vianney	993,89 \$	49,69 \$	99,14 \$	1 142,72 \$	49,57 \$	1 043,46 \$	521,73 \$
Val-Brillant	1 035,75 \$	51,79 \$	103,32 \$	1 190,86 \$	51,66\$	1 087,41 \$	543,71 \$
Sayabec	1 822,40 \$	91,12 \$	181,78 \$	2 095,30 \$	90,89\$	1 913,29 \$	956,65 \$
St-Cléophas	993,89 \$	49,69 \$	99,14 \$	1 142,72 \$	49,57 \$	1 043,46 \$	521,73 \$
St-Moïse	993,89 \$	49,69 \$	99,14 \$	1 142,72 \$	49,57\$	1 043,46 \$	521,73\$
St-Noël	993,89 \$	49,69 \$	99,14\$	1 142,72 \$	49,57 \$	1 043,46 \$	521,73 \$
St-Damase	993,89 \$	49,69 \$	99,14 \$	1 142,72 \$	49,57 \$	1 043,46 \$	521,73\$
MRC	448,48 \$	22,42 \$	44,74 \$	515,64\$	22,37 \$	470,85 \$	235,43 \$
	17 447,49 \$	872,32 \$	1 740,39 \$	20 060,20 \$	870,20 \$	18 317,68 \$	9 158,84 \$

Amqui non membre Causaspcal non membre

# Prévisions budgétaires 2021 - Règlement N° 2020-10 Annexe I - Rémunération de base des élus

Municipalités	Séances	Séances	Total
	régulières	de travail	
Ste-Marguerite-Marie	2 899,49 \$	1 980,70 \$	4 880,19 \$
Ste-Florence	2 899,49 \$	1 980,70 \$	4 880,19 \$
Albertville	2 899,49 \$	1 980,70 \$	4 880,19 \$
St-Léon-le-Grand	2 899,49 \$	1 980,70 \$	4 880,19 \$
Lac-Humqui	2 899,49 \$	1 980,70 \$	4 880,19 \$
Ste-Irène	2 899,49 \$	1 980,70 \$	4 880,19 \$
Lac-au-Saumon	2 899,49 \$	1 980,70 \$	4 880,19 \$
St-Alexandre-des-Lacs	2 899,49 \$	1 980,70 \$	4 880,19 \$
St-Tharcisius	2 899,49 \$	1 980,70 \$	4 880,19 \$
St-Vianney	2 899,49 \$	1 980,70 \$	4 880,19 \$
Val-Brillant	2 899,49 \$	1 980,70 \$	4 880,19 \$
Sayabec	2 899,49 \$	1 980,70 \$	4 880,19 \$
St-Cléophas	2 899,49 \$	1 980,70 \$	4 880,19 \$
St-Moïse	2 899,49 \$	1 980,70 \$	4 880,19 \$
St-Noël	2 899,49 \$	1 980,70 \$	4 880,19 \$
St-Damase	2 899,49 \$	1 980,70 \$	4 880,19 \$
TNO	0,00\$	0,00\$	0,00\$
Amqui	2 899,49 \$	1 980,70 \$	4 880,19 \$
Causapscal	2 899,49 \$	1 980,70 \$	4 880,19 \$
TOTAL	52 190,82 \$	35 652,60 \$	87 843,42 \$

010	Inticle 174 174 174 174 174 177 177 177 177 177	1 2 3 4 4 4 5 5 5 6 6 6 7 7 7 7 7 7 8 8 8 9 9 9 9 9 9 9 9 10 10 10 10 10 10 11 11 12 12 11 12 11 12 11 12 11 12 11 12 11 12 11 13 11	Description de la modification effectuée au rôle Modification conforme à une proposition de correction d'office Remplacement d'une inscription cassée ou déclarée nutle Modification à la suite du changement de propriétaire Ajout d'un immeuble indifiment mois Redation d'un bien indifiment inscrit Indication indivinent omise de tout ou partie du caractère non imposable Radiation de l'indication indivinent inscrité de tout ou partie du caractère non imposable Diminution de valeur à la suite de l'incendie d'un bătiment Diminution de valeur à la suite d'une destruction, démolition ou dispanition d'immeuble Construction ou rénovation d'un bătiment d'une exploitation agricole enregistrée Construction ou rénovation d'un bătiment d'une exploitation agricole enregistrée Construction ou rénovation d'un bătiment Ajout d'un bâtiment inachevé deux ans après le début de sa construction Augmentation de valeur d'une à la rénovation inachevée deux ans après le début des travaux Ajout d'un bâtiment inachevé deux ans saprès le dévut des vans après le début des travaux Ajout d'un bâtiment inachevé deux ans saprès le dévut des le devur des la rénovation inachevée deux ans après le début des travaux Ajout d'un bien devenu immeuble devant être pontée au rôle Radiation d'un bien apraic cessé d'être un immeuble devant être portée au rôle Immeuble qui cesse d'être non imposable Immeuble qui cesse d'être visé par une compensation tenant lieu de taxes Modification des sources législatives sur les compensations tenant lieu de taxes Modification des cources législatives sur les compensations tenant lieu de taxes Inscription not locataire ou occupant indiment inscrit Inscription au rôle d'un locataire ou occupant indiment inscrit Inscription au rôle d'un locataire ou occupant indiment inscrit Radiation du caractère non imposable d'une partie de la valeur Modification donnant suite à une opération cadastrale Regroupement de plusieurs unités d'évaluation en prosèeurs Ajout d'une unité d'évaluation en priseurs Suppression d'une unité d'évaluation	Count
020   100	174 174 174 174 174 174 174 174 174 174	2 3 4 4 5 5 6 6 6 7 7 7 7 7 8 8 9 9 9 9 9 9 10 10 10 10 11 11 11 12 12 11 12 11 12 11 11 11 11	Remplacement d'une inscription cassée ou déclarée nutie Modification à la suite du changement de propriétaire Ajout d'un immeuble indûment omis Radiation d'un blen indûment inscrit Indication indûment omise de tout ou partie du caractère non imposable Radiation du blen indûment inscrit de tout ou partie du caractère non imposable Radiation de Vindication Indûment inscrit de tout ou partie du caractère non imposable Diminution de valeur à la suite d'une destruction, démolition ou disparition d'immeuble Construction ou rénovation d'un bâtiment Diminution de valeur à la suite d'une destruction, démolition ou disparition d'immeuble Construction ou rénovation d'un bâtiment Ajout d'un bâtiment inachevé deux ans après le début de sa construction Algorentation de valeur due à la rénovation inachevée deux ans après le début des travaux Ajout d'un bêm dévenu immeuble devant être portée au rôle Augmentation de valeur due à la rénovation inachevée deux ans après le début des travaux Ajout d'un bien dévenu immeuble devant être portée au rôle Immeuble qui devient non imposable Immeuble qui devient non imposable Immeuble qui devient visé par une compensation tenant lieu de taxes Immeuble qui devient visé par une compensation tenant lieu de taxes Immeuble cesse d'être visé par une compensation tenant lieu de taxes Immeuble devient visé par une compensation tenant lieu de taxes Immeuble devient visé par une compensation tenant lieu de taxes Immeuble devient visé par une compensation tenant lieu de taxes Immeuble cesse d'être visé par une compensation tenant lieu de taxes Immeuble devient visé par une compensation tenant lieu de taxes Immeuble devient visé par une compensation tenant lieu de taxes Immeuble devient visé par une compensation tenant lieu de taxes Immeuble devient visé par une compensation tenant lieu de taxes Immeuble casse d'être visé par une compensation tenant lieu de taxes Immeuble casse d'être visé par une compensation tenant lieu de taxes Immeuble d'evaluation du nocataire ou occupant inscrit d'evaluation Ajo	155 155 155 155 155 155 155 155 155 155
030   1   1   1   1   1   1   1   1   1	174 174 174 174 174 174 174 174 174 174	3 4 4 5 5 6 6 6 7 7 7 7 7 8 8 9 9 9 9 9 9 9 10 10 10 11 11 11 12 12 11 12 11 12 11 12 11 11	Modification à la suite du changement de propriétaire Ajout d'un immeuble indúment omis Rediation d'un blen Indúment inscrit Indication indúment omise de tout ou partie du caractère non imposable Radiation de l'indication Indúment inscrité de tout ou partie du caractère non imposable Diminution de valeur à la suite d'une destruction, démolition ou disparition d'immeuble Construction ou rénovation d'un bâtiment d'une exploitation agricole enregistrée Construction ou rénovation d'un bâtiment d'une exploitation agricole enregistrée Construction ou rénovation d'un bâtiment Ajout d'un bâtiment inacheré deux ans après le début de sa construction Augmentation de valeur due à la rénovation inacherée deux nas après le début des travaux Ajout d'un bien devenu immeuble devant être portée au rôle Radiation d'un bien ayant cessé d'être un immeuble devant être porté au rôle Immeuble qui devient non imposable Immeuble qui devient non imposable Immeuble qui cesse d'être non imposable Immeuble devient visé par une compensation tenant lieu de taxes Modification des sources législatives sur les compensations tenant lieu de taxes Modification d'un locataire ou occupant indúment omis Radiation d'u locataire ou occupant indúment inscrit Inscription au rôle d'un locataire ou occupant Radiation du locataire ou occupant indúment inscrit Inscription au rôle d'un locataire ou occupant Radiation du caractère non imposable d'une partie de la valeur Madiation du caractère non imposable d'une partie de la valeur Variation de la partie non imposable d'une partie de la valeur Variation de la partie non imposable d'une partie de la valeur Variation de la partie non imposable d'une partie de la valeur Variation du caractère non imposable d'une partie de la valeur Variation d'une unité d'évaluation en plusieurs Ajout d'une unité d'évaluation entière Soustraction d'une partie de l'unrié d'évaluation Addition à l'unité d'évaluation d'une partie d'une autre Unité d'évaluation devient visée à la catégorie des terrains vagues desservis Unité d'évaluat	15 15 15 15 15 15 15 15 15 15
1041 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	174 174 174 174 174 174 174 174 174 174	4 4 5 5 6 6 7 7 7 7 8 8 9 9 9 9 9 9 9 10 10 10 11 11 12 12 11 12 11 12 11 12 11 12 11 12 11 11	Ajout d'un immeuble indúment inscrit indicatent inscrit indication indúment inscrit indication indúment inscrit de tout ou partie du caractère non imposable l'adiation de l'indication indúment inscrite de tout ou partie du caractère non imposable Diminution de valeur à la suite d'une destruction, démolition ou disparition d'immeuble Construction ou rénovation d'un bâtiment d'une exploitation agricole enregistrée Construction ou rénovation d'un bâtiment d'une exploitation agricole enregistrée Construction ou rénovation d'un bâtiment d'une exploitation agricole enregistrée Construction ou rénovation d'un bâtiment d'une exploitation agricole enregistrée Construction ou rénovation d'un bâtiment inachevé deux ans après le début de sa construction Augmentation de valeur due à la rénovation inachevée deux ans après le début des travaux Ajout d'un bâtiment inachevée deux ans après le début des travaux Ajout d'un bien devenu immeuble devant être portée au rôte Immeuble qui devient non imposable immeuble qui devient non imposable immeuble qui cesse d'être non imposable immeuble qui cesse d'être non imposable immeuble devent visé par une compensation tenant lieu de taxes immeuble cesse d'être visé par une compensation tenant lieu de taxes inscription d'un locataire ou occupation indûment omis Radiation du locataire ou occupation indûment inscrit inscription au rôte d'un locataire ou occupant indûment inscrit inscription au rôte d'un locataire ou occupant Ajout du caractère non imposable d'une partie de la valeur Variation du rôte d'un locataire ou occupant Ajout du caractère non imposable d'une partie de la valeur Variation dou rôte d'une partie de la valeur Modification douneu unité d'évaluation ensère Sousiraction d'une unité d'évaluation ensère Lurité d'évaluation ensère l'unité d'évaluation ensère	15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 1
0042 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	174 174 174 174 174 174 174 174 174 174	4 5 5 6 6 7 7 7 7 7 8 8 9 9 9 9 9 9 9 10 10 10 10 11 11 11 12 12 1 12 1	Radiation d'un blen Indüment inscrit Indication indüment omise de tout ou partie du caractère non imposable Radiation de l'indication Indüment inscrite de tout ou partie du caractère non imposable Diminution de valeur à la suite de l'incendie d'un bâtiment Diminution de valeur à la suite d'une destruction, démolition ou disparition d'immeuble Construction ou rénovation d'un bâtiment Ajout d'un bâtiment inachevé deux ans après le début de sa construction Agumentation de valeur due à la rénovation inachevée deux ans après le début des travaux Ajout d'un bien devenu immeuble devant être portée au rôte Radiation d'un bien ayant cessé d'être un immeuble devant être porté au rôte Immeuble qui devient non imposable Immeuble qui cesse d'être non imposable Immeuble devient visé par une compensation tenant lieu de taxes Immeuble cesse d'être visé par une compensation tenant lieu de taxes Modification des sources législatives sur les compensations tenant lieu de taxes Modification du locataire ou occupation indûment omis Radiation du locataire ou occupation indûment omis Radiation du rôte d'un locataire ou occupatin indûment omis Radiation du rôte d'un locataire ou occupatin indûment inscrit Inscription au rôte d'un locataire ou occupation d'une partie de la valeur Radiation de la partie non imposable de la valeur Radiation de la partie non imposable de la valeur Radiation de la partie non imposable de la valeur Modification donnant suite à une opération cadastraire Regroupement de plusieurs unités d'évaluation en plusieurs Ajout d'une unité d'évaluation ensêre Soustraction d'une partie de l'unité d'évaluation en une seule Subdivision d'une unité d'évaluation ensêre Soustraction d'une partie de l'unité d'évaluation ensêre Soustraction d'une partie de l'unité d'évaluation ensêre Soustraction d'une partie de l'unité d'évaluation ensêre Radiation de la mention terrains vagues desservis Indûment iniscrite Unité d'évaluation devient visée à la catégorie des terrains vagues desservis Radiation de la mention terrains vagues dess	15 52 42 42 57 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15
0551 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	174 174 174 174 174 174 174 174 174 174	5 6 6 7 7 7 7 8 8 9 9 9 9 9 9 10 10 10 10 11 11 12 12 11 12 12 11 12 11 12 11 12 11 12 13 11 11 11 11 11 12 13 14 15 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16	Indication indúment omise de tout ou partie du caractère non imposable Radiation de l'indication Indúment inscrite de tout ou partie du caractère non imposable Diminution de valeur à la suite d'une destruction, démolition ou disparition d'immeuble Construction ou rénovation d'un bâtiment d'une exploitation agricole enregistrée Construction ou rénovation d'un bâtiment d'une exploitation agricole enregistrée Construction ou rénovation d'un bâtiment d'une exploitation agricole enregistrée Construction ou rénovation d'un bâtiment d'une exploitation agricole enregistrée Construction ou rénovation d'un bâtiment d'une exploitation agricole enregistrée Construction ou rénovation d'un bâtiment d'une exploitation agricole enregistrée Construction ou rénovation d'un bâtiment d'une exploitation agricole enregistrée Construction ou rénovation d'un bâtiment d'une exploitation agricole enregistrée Construction ou rénovation d'un bâtiment d'une exploitation agricole enregistrée Construction d'un bien devenu immet de varier et de de la rénovation le la rénovation inactive de devant étre portée au rôte Immeuble qui devient non imposable Immeuble qui devient non imposable Immeuble devient visé par une compensation tenant lieu de taxes Immeuble devient visé par une compensation tenant lieu de taxes Immeuble devient visé par une compensation tenant lieu de taxes Immeuble devient locataire ou occupation indúment omis Radiation du locataire ou occupant indúment omis Radiation du role d'un locataire ou occupant inscrit Inscription au rôte d'un locataire ou occupant Radiation du rôte d'un locataire ou occupant Ajout du caractère non imposable d'une partie de la valeur Radiation du rôte d'une locataire du occupant Regroupement de plusieurs unités d'évaluation en plusieurs Ajout d'une unité d'évaluation en plusieurs Ajout d'une unité d'évaluation en partie d'une autre Unité d'évaluation devient visée à la catégorie des terrains vagues desservis Lorité d'évaluation devient visée à la catégorie des Immeubles non résidentlets	15 52 42 42 57 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15
0552 1 05552 1 05552 1 05552 1 05552 1 05552 1 05552 1 05552 1 05555 1 05552 1 05555 1 0555	174 174 174 174 174 174 174 174 174 174	5 6 6 7 7 7 7 7 8 8 9 9 9 9 9 9 9 10 10 10 10 11 11 11 12 12 11 12 11 12 11 12 11 11	Radiation de l'indication Indúment inscrite de tout ou partie du caractère non imposable  Diminution de valeur à la suite de l'incendie d'un bâtiment  Diminution de valeur à la suite d'une destruction, démolition ou disparition d'immeuble  Construction ou rénovation d'un bâtiment  Alout d'un bâtiment inachevé deux ans après le début de sa construction  Augmentation de valeur due à la rénovation inachevée deux ans après le début de sa construction  Augmentation de valeur due à la rénovation inachevée deux ans après le début des travaux  Ajout d'un blen devenu immeuble devant être portée au rôle  Radiation d'un blen ayant cassé d'être un immeuble devant être portée au rôle  Immeuble qui devient non imposable  Immeuble qui cesse d'être non imposable  Immeuble qui cesse d'être visé par une compensation tenant lieu de taxes  Immeuble devient visé par une compensation tenant lieu de taxes  Immeuble devient visé par une compensation tenant lieu de taxes  Inscription d'un locataire ou occupation indúment omis  Radiation d'un locataire ou occupant indúment omis  Radiation d'un locataire ou occupant indúment inscrit  Inscription au rôle d'un locataire ou occupant  Radiation du caractère non imposable de la valeur  Radiation du caractère non imposable de la valeur  Modification donnant sutte à une opération cadastrale  Regroupement de plusieurs unités d'évaluation en plusieurs  Ajout d'une unité d'évaluation entière  Suppression d'une unité d'évaluation d'une partie de la valeur  Nodification d'une unité d'évaluation entière  Suppression d'une unité d'évaluation entière  Suppression d'une unité d'évaluation d'une partie d'une autre  Unité d'évaluation devient visée à la catégorée des terrains vagues desservis  L'inté d'évaluation devient visée à la catégorée des lerrains vagues desservis  L'inté d'évaluation devient visée à la catégorée des lerrains vagues desservis  L'inté d'évaluation devient visée à la catégorée des lerrains vagues desservis	15 52 42 42 57 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15
0661 1 0662 1 0761 1 0762 1 07	174 174 174 174 174 174 174 174 174 174	6 6 7 7 7 7 7 7 8 8 9 9 9 9 9 9 9 10 10 10 10 11 11 11 12 12 11 12 11 12 11 12 11 12 11 12 11 13 11 13 11 13 11 13 11 13 11 13 14 14 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15	Diminution de valeur à la suite de l'incendie d'un bâtiment Diminution de valeur à la suite d'une destruction, démolition ou dispartion d'immeuble Construction ou rénovation d'un bâtiment Alout d'un bâtiment inachevé deux ans après le début de sa construction Augmentation de valeur due à la rénovation inachevée deux ans après le début des travaux Alout d'un bâtiment inachevé deux ans après le début de sa construction Augmentation de valeur due à la rénovation inachevée deux ans après le début des travaux Alout d'un bien devenu immeuble devant être pontée au rôte Radiation d'un bien ayant cessé d'être un immeuble devant être porté au rôte Immeuble qui devient non imposable Immeuble qui cesse d'être non imposable Immeuble devient visé par une compensation tenant lieu de taxes Immeuble devient visé par une compensation tenant lieu de taxes Immeuble cesse d'être visé par une compensation tenant lieu de taxes Immeuble cesse d'être visé par une compensation tenant lieu de taxes Immeuble cesse d'être visé par une compensation tenant lieu de taxes Immeuble devient visé par une compensation tenant lieu de taxes Immeuble cesse d'être visé par une compensation tenant lieu de taxes Immeuble cesse d'être visé par une compensation tenant lieu de taxes Immeuble devient visé par une compensation tenant lieu de taxes Immeuble cesse d'être visé par une compensation tenant lieu de taxes Immeuble devient d'etre ou occupant ond incatient ou occupant office d'un locataire ou occupant indûment loscrit Inscription au rôte d'un locataire ou occupant Radiation du caractère non imposable d'une partie de la valeur Variation de la partie non imposable d'une partie de la valeur Variation de la partie non imposable de la valeur Variation de la partie non imposable de la valeur Variation de la partie de l'unité d'évaluation en plusieurs Ajout d'une unité d'évaluation entière Soustraction d'une partie de l'unité d'évaluation Addition à l'unité d'évaluation d'une partie d'une autre Unité d'évaluation devient visée à la catégorée des terrains va	52 42 42 57, 15 15 15, 15, 15, 15, 15, 15, 15, 15,
062 1 062 1 071 1 072 1 072 1 073 1 074 1 0881 1 0882 1 0982 1 0991 1 0992 1 0993 1 0995 1 100 1 100 1 100 1 100 1 100 1 101 1 111 1 112 1 113 1 114 1 115 1	174 174 174 174 174 174 174 174 174 174	6 7 7 7 7 7 7 8 8 8 9 9 9 9 9 9 9 10 10 10 10 11 11 11 12 12 11 12 11 12 11 12 11 12 11 12 11 13 11 13 11 13 11 13 11 13 11 13 14 14 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15	Diminution de valeur à la suite d'une destruction, démolition ou disparition d'immeuble Construction ou rénovation d'un bâtiment d'une exploitation agricole enregistrée Construction ou rénovation d'un bâtiment Alout d'un bâtiment inachevé deux ans après le début de sa construction Augmentation de valeur due à la rénovation inachevée deux ans après le début des travaux Ajout d'un bien devenu immeuble devant être pontée au rôte Radiation d'un bien ayant cessé d'être un immeuble devant être porté au rôte Immeuble qui devinnt non imposable Immeuble qui devinnt non imposable Immeuble devient visé par une compensation tenant lieu de taxes Immeuble devient visé par une compensation tenant lieu de taxes Immeuble cesse d'être visé par une compensation tenant lieu de taxes Immeuble cesse d'être visé par une compensation tenant lieu de taxes Immeuble cesse d'être visé par une compensation tenant lieu de taxes Immeuble cesse d'être visé par une compensations tenant lieu de taxes Inscription d'un locataire ou occupant indúment inscrit Inscription d'un locataire ou occupant indúment inscrit Inscription au rôte d'un locataire ou occupant Radiation du rôte d'un locataire ou occupant Ajour du caractère non imposable d'une partie de la valeur Modification de la partie non imposable de la valeur Modification de la partie non imposable de la valeur Modification d'une unité d'évaluation en plusieurs Ajour d'une unité d'évaluation entière Soustraction d'une unité d'évaluation entière Soustraction d'une partie de l'unité d'évaluation entière Soustraction d'une partie de l'unité d'évaluation entière Soustraction d'une partie de l'unité d'évaluation d'une partie d'une autre Unité d'évaluation devient visée à la catégorée des terrains vagues desservis L'unité d'évaluation devient visée à la catégorie des Immeubles non résidentlets	42 42 57, 15 15, 15, 15, 15, 15, 15, 15, 15, 15,
071	174 174 174 174 174 177 174 177 174 177 174 177 174 177 174 177 174 177 174 177 177	7 7 7 7 7 8 8 8 9 9 9 9 10 10 10 11 11 11 12 12 11 12 12 11 12 12 11 12 11 13 11 13 11 13 11	Construction ou rénovation d'un bâtiment d'une exploitation agricole enregistrée Construction ou rénovation d'un bâtiment Ajout d'un bâtiment inachevé deux ans après le début de sa construction Augmentation de valeur due à la rénovation inachevée deux ans après le début des travaux Ajout d'un bien devenu immeuble devant être portée au rôle Radiation d'un bien ayant cessé d'être un immeuble devant être porté au rôle Immeuble qui devient non imposable Immeuble devient visé par une compensation tenant lieu de taxes Immeuble devient visé par une compensation tenant lieu de taxes Immeuble cesse d'être visé par une compensation tenant lieu de taxes Immeuble devient visé par une compensation tenant lieu de taxes Immeuble cesse d'être visé par une compensation tenant lieu de taxes Inscription d'un locataire ou occupation indúment omis Radiation du locataire ou occupant indúment inscrit Inscription au rôle d'un locataire ou occupant Radiation du rôle d'un locataire ou occupant Ajout d'u caractère non imposable d'une partie de la valeur Radiation du caractère non imposable d'une partie de la valeur Modification donnant suite à une opération cadastrale Regroupement de plusieurs unités d'évaluation en plusieurs Ajout d'une unité d'évaluation entière Suppression d'une unité d'évaluation entière Soustraction d'une partie de l'unité d'évaluation Addition à l'unité d'évaluation entière Soustraction d'une partie de l'unité d'évaluation Addition à l'unité d'évaluation entière Soustraction d'une partie de l'unité d'évaluation Addition à l'unité d'évaluation entière Soustraction d'une partie de l'unité d'évaluation Addition à l'unité d'évaluation entière Soustraction d'une partie de l'unité d'évaluation Addition à l'unité d'évaluation entière Soustraction d'une partie de l'unité d'évaluation Addition à l'unité d'évaluation entière Soustraction d'une partie de l'unité d'évaluation Addition à l'unité d'évaluation entière Soustraction d'une partie de l'unité d'évaluation entière Alout de la mention terrains vagues desservis indiment	422 422 57, 155 155 155 15, 155 155 155 155 155 366 366 366 366 366 366 366 366 366 3
072 1 073 1 074 1 075 1 076 1 077 1 107 1 108 1 109 1 109 1 109 1 100 1	174 174 174 174 174 177 174 177 177 177	7 7 7 8 8 9 9 9 9 9 10 10 10 10 11 11 11 12 12 12 11 12 12 11 12 11 13 11 13 11 13 11	Construction ou rénovation d'un bâtiment Ajout d'un bâtiment inachevé deux ans après le début de sa construction Augmentation de valeur due à la rénovation inachevée deux ans après le début des travaux Ajout d'un bien devenu immeuble devant être portée au rôte Radiation d'un bien ayant cessé d'être un immeuble devant être porté au rôte Immeuble qui devient non imposable Immeuble qui cesse d'être non imposable Immeuble qui cesse d'être visé par une compensation tenant tieu de taxes Immeuble cesse d'être visé par une compensation tenant tieu de taxes Immeuble cesse d'être visé par une compensation tenant tieu de taxes Immeuble cesse d'être visé par une compensation tenant tieu de taxes Inscription d'un locataire ou occupation indument omis Radiation du locataire ou occupation indument omis Radiation du locataire ou occupant indument inscrit Inscription au rôte d'un locataire ou occupant Radiation du rôte d'un locataire ou occupant Radiation du ranachere non imposable d'une partie de la valeur Radiation du carachere non imposable d'une partie de la valeur Radiation de la partie non imposable de la valeur Modification donnant suite à une opération cadastrale Regroupement de plusieurs unités d'évaluation en plusieurs Ajout d'une unité d'évaluation en plusieurs Ajout d'une unité d'évaluation d'une partie d'une autre Unité d'évaluation deuren visée à la catégorie des terrains vagues desservis Unité d'évaluation devient visée à la catégorie des lerrains vagues desservis Radiation de la mention terrains vagues desservis Indument inscrite Unité d'évaluation devient visée à la catégorie des Immeubles non résidentlets	422 422 57, 155 155 155 15, 155 155 155 155 155 366 366 366 366 366 366 366 366 366 3
073 1 1 074 1 1 075 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	174 174 174 174 174 174 174 174 174 174	7 7 8 8 9 9 9 9 9 10 10 10 10 11 11 12 12 12 11 12 12 11 12 12 11 13 11 13 11 13 11	Ajout d'un bâtiment inachevé deux ans après le début de sa construction  Augmentation de valeur due à la rénovation inachevée deux ans après le début des travaux  Ajout d'un blen devenu immeuble devant être portée au rôle  Radiation d'un blen ayant cessé d'être un immeuble devant être porté au rôle  Immeuble qui devient non imposable  Immeuble qui cesse d'être non imposable  Immeuble qui cesse d'être visé par une compensation tenant lieu de taxes  Immeuble devient visé par une compensation tenant lieu de taxes  Immeuble devient visé par une compensation tenant lieu de taxes  Immeuble devient visé par une compensation tenant lieu de taxes  Immeuble devient visé par une compensation tenant lieu de taxes  Immeuble devient visé par une compensation tenant lieu de taxes  Immeuble devient visé par une compensation tenant lieu de taxes  Immeuble devient visé par une compensation tenant lieu de taxes  Immeuble devient visé par une compensation tenant lieu de taxes  Immeuble devient visé par une compensation tenant lieu de taxes  Immeuble devient visé par une compensation tenant lieu de taxes  Immeuble devient visé par une compensation tenant lieu de taxes  Inscription d'un locataire ou occupant indûment loscrit  Inscription au rôle d'un locataire ou occupant  Radiation du caractère non imposable de la valeur  Radiation du caractère non imposable de la valeur  Radiation du caractère non imposable de la valeur  Modification donnant suite à une opération cadastrale  Regroupement de plusieurs unités d'évaluation en plusieurs  Ajout d'une unité d'évaluation entière  Suppression d'une unité d'évaluation d'une partie d'une autre  Unité d'évaluation devient visée à la catégorie des terrains vagues desservis  Unité d'évaluation devient visée à la catégorie des lerrains vagues desservis  Hurité d'évaluation devient visée à la catégorie des Immeubles non résidentlets	422 422 57, 155 155 155 15, 155 155 155 155 155 366 366 366 366 366 366 366 366 366 3
074 1 081 1 081 1 081 1 081 1 081 1 1 1	174 174 177 177 177 177 177 177 177 177	7 8 8 9 9 9 9 9 9 10 10 10 10 11 11 11 12 12 1 12 1 12 1	Augmentation de valeur due à la rénovation inachevée deux ans après le début des travaux  Ajout d'un bien devenu immeuble devant être portée au rôte  Radiation d'un bien ayani cessé d'être un immeuble devant être porté au rôte  Immeuble qui devient non imposable  Immeuble qui devient visé par une compensation tenant lieu de taxes  Immeuble devient visé par une compensation tenant lieu de taxes  Immeuble devient visé par une compensation tenant lieu de taxes  Modification des sources législatives sur les compensations tenant lieu de taxes  Modification des sources législatives sur les compensations tenant lieu de taxes  Inscription d'un locataire ou occupation indúment omis  Radiation du locataire ou occupant indúment inscrit  Inscription au rôte d'un locataire ou occupant  Radiation du caractère non imposable d'une partie de la valeur  Radiation du caractère non imposable d'une partie de la valeur  Modification donnant suite à une opération cadastrale  Regroupement de plusieurs unités d'évaluation en plusieurs  Ajout d'une unité d'évaluation entière  Subdivision d'une unité d'évaluation entière  Soustraction d'une partie de l'unité d'évaluation  Addition à l'unité d'évaluation d'une partie d'une autre  Unité d'évaluation devient visée à la catégorée des terrains vagues desservis  Ajout d'un emition terrains vagues desservis indûment omise  Radiation de la mention terrains vagues desservis indûment omise  Radiation de la mention terrains vagues desservis indûment omise  Linité d'évaluation devient visée à la catégorie des Immeubles non résidentlets	422 422 57, 155 155 155 15, 155 155 155 155 155 366 366 366 366 366 366 366 366 366 3
081 1 082 1	174 174 174 174 177 177 177 177 177 177	8 8 9 9 9 9 9 9 10 10 10 10 11 11 11 12 12 11 12 11 12 11 12 11 12 11 12 11 12 11 12 11 12 11 12 11 11	Ajout d'un bien devenu immeuble devant être portée au rôle Radiation d'un bien ayant cessé d'être un immeuble devant être porté au rôle Immeuble qui devient non imposable Immeuble qui devient non imposable Immeuble qui cesse d'être visé par une compensation tenant lieu de taxes Immeuble devient visé par une compensation tenant lieu de taxes Immeuble cesse d'être visé par une compensation tenant lieu de taxes Modification des sources législatives sur les compensations tenant lieu de taxes Inscription d'un locataire ou occupation indûment omis Radiation du rôle d'un locataire ou occupant indûment omis Radiation du rôle d'un locataire ou occupant Radiation du rôle d'un locataire ou occupant Radiation du rôle d'un locataire ou occupant Radiation du caractère non imposable d'une partie de la valeur Radiation du caractère non imposable de la valeur Modification donrant suite à une opération cadastrale Regroupement de plusieurs unités d'évaluation en une seule Subdivision d'une unité d'évaluation entière Suppression d'une unité d'évaluation entière Soustraction d'une partie de l'unité d'évaluation Addition à l'unité d'évaluation d'une partie d'une autre Unité d'évaluation devient visée à la catégorie des terrains vagues desservis Rout de la mention terrains vagues desservis indûment omise Radiation de la mention terrains vagues desservis indûment omise Radiation de la mention terrains vagues desservis indûment inscrite Unité d'évaluation devient visée à la catégorie des Immeubles non résidentlets	422 57. 15. 15. 15. 15. 15. 15. 15. 15. 15. 15
082 1 091 1 092 1 093 1 094 1 1 095 1 1 095 1 1 1 095 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	174 174 174 174 174 174 174 174 174 174	8 9 9 9 9 9 10 10 10 10 11 11 11 12 12 1 12 1 12 1	Radiation d'un bien ayant cessé d'être un immeuble devant être porté au rôle  Immeuble qui devient non imposable  Immeuble qui cesse d'être non imposable  Immeuble devient visé par une compensation tenant lieu de taxes  Immeuble cesse d'être visé par une compensation tenant lieu de taxes  Immeuble cesse d'être visé par une compensation tenant lieu de taxes  Modification des sources législatives sur les compensations tenant beu de taxes  Inscription d'un locataire ou occupation indúment omis  Radiation du role d'un locataire ou occupant  Radiation du rôle d'un locataire ou occupant  Ajout du caractère non imposable d'une partie de la valeur  Radiation du caractère non imposable d'une partie de la valeur  Variation de la partie non imposable de la valeur  Modification donnant suite à une opération cadastrale  Regroupement de plusieurs unités d'évaluation en plusieurs  Ajout d'une unité d'évaluation en plusieurs  Ajout d'une unité d'évaluation entière  Soustraction d'une partie de l'unité d'évaluation  Addition à l'unité d'évaluation d'une partie d'une autre  Unité d'évaluation cesse d'être visée à la catégorie des terrains vagues desservis  Unité d'évaluation terrains vagues desservis Indiment omise  Radiation de la mention terrains vagues desservis Indiment inscrite  Unité d'évaluation devient visée à la catégorie des Immeubles non résidentlets	57, 15
091 1 099 1	174 174 177 174 177 174 174 174 174 174	9 9 9 9 9 10 10 10 10 11 11 11 12 12 1 12 1 12 1	Immeuble qui devient non imposable Immeuble qui cesse d'être non imposable Immeuble devient visé par une compensation tenant lieu de taxes Immeuble cesse d'être visé par une compensation tenant lieu de taxes Modification des sources légistatives sur les compensations tenant lieu de taxes Modification des sources légistatives sur les compensations tenant lieu de taxes Inscription d'un locataire ou occupation indúment omis Radiation du rôle d'un locataire ou occupant Radiation du caractère non imposable d'une partie de la valeur Radiation du caractère non imposable de la valeur Radiation de la partie non imposable de la valeur Modification donnant suite à une opération cadastrale Regroupement de plusleurs unités d'évaluation en plusieurs Ajout d'une unité d'évaluation en plusieurs Ajout d'une unité d'évaluation entière Soustraction d'une partie de l'unité d'évaluation Addition à l'unité d'évaluation d'une partie d'une autre Unité d'évaluation cesse d'être visée à la catégorie des terrains vagues desservis Unité d'évaluation terrains vagues desservis indument omise Radiation de la mention terrains vagues desservis Indument inscribe Unité d'évaluation devient visée à la catégorie des Immeubles non résidentlets	155 155 155 155 155 155 155 155 155 155
0992 1 0993 1 0994 1 0995 1 1001 1 1102 1 1102 1 1103 1 1104 1 1111 1 1112 1 1113 1 1120 1 1121 1 1122 1 1223 1 1224 1 1225 1 1226 1 1331 1 134 1 135 1 1333 1 134 1 135 1 136 1 137 1 138 1 1396 1 1397 1 1398 1 1398 1 1399 1 1519 1 15	174 174 174 174 174 174 174 174 174 174	9 9 9 9 10 10 10 10 11 11 11 12 12 1 12 1 12 1	Immeuble qui devient non imposable Immeuble qui cesse d'être non imposable Immeuble devient visé par une compensation tenant lieu de taxes Immeuble cesse d'être visé par une compensation tenant lieu de taxes Modification des sources légistatives sur les compensations tenant lieu de taxes Modification des sources légistatives sur les compensations tenant lieu de taxes Inscription d'un locataire ou occupation indúment omis Radiation du rôle d'un locataire ou occupant Radiation du caractère non imposable d'une partie de la valeur Radiation du caractère non imposable de la valeur Radiation de la partie non imposable de la valeur Modification donnant suite à une opération cadastrale Regroupement de plusleurs unités d'évaluation en plusieurs Ajout d'une unité d'évaluation en plusieurs Ajout d'une unité d'évaluation entière Soustraction d'une partie de l'unité d'évaluation Addition à l'unité d'évaluation d'une partie d'une autre Unité d'évaluation cesse d'être visée à la catégorie des terrains vagues desservis Unité d'évaluation terrains vagues desservis indument omise Radiation de la mention terrains vagues desservis Indument inscribe Unité d'évaluation devient visée à la catégorie des Immeubles non résidentlets	155 155 155 155 155 155 155 155 155 155
093 i 094 1 095 1 101 1 102 1 103 1 104 1 1111 1 112 1 1111 1 1122 1 1122 1 122 1 122 1 122 1 122 1 123 1 124 1 125 1 126 1 131 1 133 1 133 1 133 1 134 1 135 1 136 1 137 1 138 1 139 1 155 1 15	174 174 174 174 174 174 174 174 174 174	9 9 9 10 10 10 10 11 11 11 12 12 1 12 1 12 1	Immeuble devient visé par une compensation tenant lieu de taxes Immeuble cesse d'être visé par une compensation tenant lieu de taxes Modification des sources législatives sur les compensations tenant lieu de taxes Inscription d'un locataire ou occupation indúment omis Radiation du locataire ou occupant indúment inscrit Inscription au rôle d'un locataire ou occupant Radiation du rôle d'un locataire ou occupant Radiation du rôle d'un locataire ou occupant Radiation du caractère non imposable d'une partie de la valeur Radiation du caractère non imposable d'une partie de la valeur Variation de la partie non imposable de la valeur Modification donnant suite à une opération cadastrale Regroupement de plusieurs unités d'évaluation en une seule Subdivision d'une unité d'évaluation en plusieurs Ajout d'une unité d'évaluation entière Suppression d'une unité d'évaluation entière Soustraction d'une partie de l'unité d'évaluation Addition à l'unité d'évaluation d'une partie d'une autre Unité d'évaluation devient visée à la catégorée des terrains vagues desservis Unité d'évaluation desse d'être visée à la catégorie des terrains vagues desservis Radiation de la mention terrains vagues desservis indûment omise Radiation de la mention terrains vagues desservis indûment omise Linité d'évaluation devient visée à la catégorie des Immeubles non résidentlets	155 155 155 155 155 155 155 155 366 366 366 366 366 366 366 366 366 3
0994 1 0995 1 1010 1 1010 1 102 1 103 1 104 1 1111 1 1112 1 1111 1 1120 1 1121 1 1122 1 1122 1 1122 1 1122 1 1122 1 1125 1 1125 1 1131 1 133 1 133 1 133 1 133 1 134 1 135 1 1	174 174 177 174 177 177 177 177 177 177	9 9 10 10 10 10 11 11 11 12 12 1 12 1 12 1	Immeuble cesse d'être visé par une compensation tenant lieu de taxes Modification des sources législatives sur les compensations tenant lieu de taxes Inscription d'un locataire ou occupation indúment omis Radiation du rôcataire ou occupant indúment inscrit Inscription au rôle d'un locataire ou occupant Radiation du rôle d'un locataire ou occupant Radiation du rôle d'un locataire ou occupant Radiation du caractère non imposable d'une partie de la valeur Radiation du caractère non imposable de la valeur Variation de la partie non imposable de la valeur Modification donnant sutre à une opération cadastrale Regroupement de plusieurs unités d'évaluation en une seule Subdivision d'une unité d'évaluation entière Superession d'une unité d'évaluation entière Soustraction d'une partie de l'unité d'évaluation Addition à l'unité d'évaluation d'une partie d'une autre Unité d'évaluation devient visée à la catégorie des terrains vagues desservis Rout de la mention terrains vagues desservis indüment inscrite Unité d'évaluation devient visée à la catégorie des Immeubles non résidentilets	155 151 151 155 155 155 155 155 366 366 366 366 366 366 366 366 366 3
0995 1 1001 1 1002 1 1003 1 1004 1 1106 1 1107 1 1108 1 1111 1 1112 1 1113 1 1113 1 1112 1 1113 1 1120 1 1121 1 1212 1 122	174 174 174 174 177 174 177 174 177 174 174	9 10 10 10 10 11 11 11 12 12 12 11 12 12 11 12 11 12 11 12 11 12 11 12 11 12 11 11	Immeuble cesse d'être visé par une compensation tenant lieu de taxes Modification des sources législatives sur les compensations tenant lieu de taxes Inscription d'un locataire ou occupation indúment omis Radiation du rôcataire ou occupant indúment inscrit Inscription au rôle d'un locataire ou occupant Radiation du rôle d'un locataire ou occupant Radiation du rôle d'un locataire ou occupant Radiation du caractère non imposable d'une partie de la valeur Radiation du caractère non imposable de la valeur Variation de la partie non imposable de la valeur Modification donnant sutre à une opération cadastrale Regroupement de plusieurs unités d'évaluation en une seule Subdivision d'une unité d'évaluation entière Superession d'une unité d'évaluation entière Soustraction d'une partie de l'unité d'évaluation Addition à l'unité d'évaluation d'une partie d'une autre Unité d'évaluation devient visée à la catégorie des terrains vagues desservis Rout de la mention terrains vagues desservis indüment inscrite Unité d'évaluation devient visée à la catégorie des Immeubles non résidentilets	155 155 155 155 155 155 155 156 366 366 366 366 366 366 366 366 366 3
0995 1 1001 1 1101 1 102 1 103 1 104 1 1111 1 1112 1 1113 1 1112 1 1113 1 1120 1 1122 1 1122 1 1122 1 1122 1 1122 1 1123 1 1124 1 1125 1 1126 1 1133 1 1134 1 1135 1 1137 1 1138 1 1137 1 1138 1 1139 1 1151 1 1151 1 1155	174 174 174 174 177 174 177 174 177 174 174	9 10 10 10 10 11 11 11 12 12 12 11 12 12 11 12 11 12 11 12 11 12 11 12 11 12 11 11	Modification des sources législatives sur les compensations tenant beu de taxes inscription d'un locataire ou occupation indúment omis Radiation du locataire ou occupant indúment inscrit Inscription au rôle d'un locataire ou occupant Radiation du rôle d'un locataire ou occupant Radiation du rôle d'un locataire ou occupant Ajout du caractère non imposable d'une partie de la valeur Radiation du caractère non imposable d'une partie de la valeur Variation de la partie non imposable de la valeur Wodification donnant suite à une opération cadastraile Regroupement de plusieurs unités d'évaluation en une seule Subdivision d'une unité d'évaluation en plusieurs Ajout d'une unité d'évaluation en plusieurs Subdivision d'une unité d'évaluation entière Suppression d'une unité d'évaluation entière Soustraction d'une partie de l'unité d'évaluation Addition à l'unité d'évaluation d'une partie d'une autre Unité d'évaluation cesse d'être visée à la catégorie des terrains vagues desservis Unité d'évaluation terrains vagues desservis Indúment omise Radiation de la mention terrains vagues desservis Indúment omise Radiation de la mention terrains vagues desservis Indúment inscrite Unité d'évaluation divient visée à la catégorie des Immeubles non résidentlets	155 155 155 155 155 155 155 155 366 366 366 366 366 366 366 155 155 155 155 155 155 155 155 155 1
1001 1 1 102 1 103 1 104 1 105	174 174 177 177 177 177 177 177 177 177	10 10 10 10 10 11 11 11 12 12 1 12 1 12	Inscription d'un locataire ou occupation indúment omis Radiation du locataire ou occupant indúment inscrit Inscription au rôle d'un locataire ou occupant Radiation du rôle d'un locataire ou occupant Ajout d'u caractère non imposable d'une partie de la valeur Radiation du caractère non imposable d'une partie de la valeur Variation de la partie non imposable de la valeur Modification donnant suite à une opération cadastrale Regroupement de plusieurs unités d'évaluation en une seule Subdivission d'une unité d'évaluation en plusieurs Ajout d'une unité d'évaluation entière Suppression d'une unité d'évaluation entière Suppression d'une unité d'évaluation d'une partie d'une autre Unité d'évaluation devient visée à la catégorie des terrains vagues desservis Unité d'évaluation terrains vagues desservis indûment omise Radiation de la mention terrains vagues desservis Indûment inscrite Unité d'évaluation devient visée à la catégorie des Immeubles non résidentilets	155 155 155 155 155 155 155 366 366 366 366 366 366 365 155 155 155 155 155 155 155 155 155 1
1002 1 1 1003 1 1 1004 1 1 1112 1 1 1 1112 1 1 1 1113 1 1 1 1112 1 1 1 1	174 174 174 174 174 174 174 174 174 174	10 10 10 11 11 11 12 12 1 12 1 12 1 12 1	Radiation du locataire ou occupant indûment inscrit Inscription au rôle d'un locataire ou occupant Radiation du caractère non imposable d'une partie de la valeur Radiation du caractère non imposable de la valeur Variation de la partie non imposable de la valeur Modification donnant suite à une opération cadastrale Regroupement de plusieurs unités d'évaluation en une seule Subdivision d'une unité d'évaluation en plusieurs Ajout d'une unité d'évaluation entière Suppression d'une unité d'évaluation entière Soustraction d'une partie de l'unité d'évaluation Addition à l'unité d'évaluation d'une partie d'une autre Unité d'évaluation devient visée à la catégorie des terrains vagues desservis Unité d'évaluation terrains vagues desservis indûment omise Radiation de la mention terrains vagues desservis indûment omise Radiation de la mention terrains vagues desservis indûment omise Radiation de la mention terrains vagues desservis indûment omise Unité d'évaluation devient visée à la catégorie des Immeubles non résidentlets	155 155 155 155 155 366 366 366 366 366 366 366 366 366 3
103 1 104 1 111 1 1 1113 1 1 112 1 1 113 1 1 1 113 1 1 1 1	174 174 174 174 174 174 174 174 174 174	10 10 11 11 11 12 12 1 12 1 12 1 12 1 12	Inscription au rôle d'un locataire ou occupant Radiation du rôle d'un locataire ou occupant Ajout du caractère non imposable d'une partie de la valeur Radiation du caractère non imposable d'une partie de la valeur Variation de la partie non imposable de la valeur Modification donnant suite à une opération cadastrale Regroupement de plusieurs unités d'évaluation en une seule Subdivision d'une unité d'évaluation en plusieurs Ajout d'une unité d'évaluation entière Suppression d'une unité d'évaluation entière Soustraction d'une partie de l'unité d'évaluation Addition à l'unité d'évaluation d'une partie d'une autre Unité d'évaluation desse d'être visée à la catégorie des terrains vagues desservis Unité d'évaluation terrains vagues desservis indûment omise Radiation de la mention terrains vagues desservis indûment omise Radiation de la mention terrains vagues desservis indûment inscrite Unité d'évaluation devient visée à la catégorie des Immeubles non résidentlets	155 155 155 155 155 366 366 366 366 366 366 365 155 155 155
1004	174 174 174 174 174 174 174 174 174 174	10 11 11 12 12 1 12 1 12 1 12 1 12 1 12	Radiation du rôle d'un locataire ou occupant Ajout d'u caractère non imposable d'une partie de la valeur Radiation du caractère non imposable d'une partie de la valeur Variation de la partie non imposable de la valeur Modification donnant sutre à une opération cadastrale Regroupement de plusieurs unités d'évaluation en une seule Subdivision d'une unité d'évaluation en plusieurs Ajout d'une unité d'évaluation entière Suppression d'une unité d'évaluation entière Soustraction d'une partie de l'unité d'évaluation Addition à l'unité d'évaluation d'une partie d'une autre Unité d'évaluation devient visée à la catégorie des terrains vagues desservis Hout de la mention terrains vagues desservis indûment onise Radiation de la mention terrains vagues desservis indûment iniscrite Unité d'évaluation devient visée à la catégorie des Immeubles non résidentilets	155 155 155 155 366 366 366 366 366 366 365 155 155 155
1111 1 1 1112 1 1113 1 1114 1 1115 1 1116 1 1117 1	174 174 174 174 174 174 174 174 174 174	11 11 11 12 12 1 12 1 12 1 12 1 12 1 12	Ajout du caractère non imposable d'une partie de la valeur  Radiation du caractère non imposable d'une partie de la valeur  Variation de la partie non imposable de la valeur  Modification donnant sutte à une opération cadastrale  Regroupement de plusieurs unités d'évaluation en une seule  Subdivision d'une unité d'évaluation en plusieurs  Ajout d'une unité d'évaluation entière  Suppression d'une unité d'évaluation entière  Suppression d'une unité d'évaluation entière  Soustraction d'une partie de l'unité d'évaluation  Addition à l'unité d'évaluation d'une partie d'une autre  Unité d'évaluation devient visée à la catégorie des terrains vagues desservis  Unité d'évaluation terrains vagues desservis indûment omise  Radiation de la mention terrains vagues desservis Indûment omise  Radiation de la mention terrains vagues desservis Indûment omise  Radiation de la mention terrains vagues desservis Indûment omise  Unité d'évaluation devient visée à la catégorie des Immeubles non résidentlets	155 155 155 366 366 366 366 366 366 155 155 155 155 155
1112	174 174 174 174 174 174 174 174 174 174	11 11 12 12 1 12 1 12 1 12 1 12 1 12 1	Radiation du caractère non imposable d'une partie de la valeur  Variation de la partie non imposable de la valeur  Modification donnant suite à une opération cadastrale  Regroupement de plusieurs unités d'évaluation en une seule  Subdivision d'une unité d'évaluation en plusieurs  Ajout d'une unité d'évaluation entière  Suppression d'une unité d'évaluation entière  Suppression d'une unité d'évaluation entière  Soustraction d'une partie de l'unité d'évaluation  Addition à l'unité d'évaluation d'une partie d'une autre  Unité d'évaluation devient visée à la catégorie des terrains vagues desservis  Unité d'évaluation terrains vagues desservis indument omise  Radiation de la mention terrains vagues desservis Indument omise  Radiation de la mention terrains vagues desservis Indument inscrite  Unité d'évaluation devient visée à la catégorie des Immeubles non résidentlets	155 155 366 366 366 366 366 366 155 155 155 155
113 1 1 1 1 2 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	174 174 174 174 174 174 174 174 174 174	11 12 12 1 12 1 12 1 12 1 12 1 12 1 12	Variation de la partie non imposable de la valeur Modification donnant suite à une opération cadastrale Regroupement de plusleurs unités d'évaluation en une seule Subdivision d'une unité d'évaluation en plusieurs Ajout d'une unité d'évaluation entière Suppression d'une unité d'évaluation entière Suppression d'une unité d'évaluation entière Soustraction d'une partie de l'unité d'évaluation Addétion à l'unité d'évaluation d'une partie d'une autre Unité d'évaluation cesse d'être visée à la catégorie des terrains vagues desservis Unité d'évaluation terrains vagues desservis indument omise Radiation de la mention terrains vagues desservis Indument inscribe Unité d'évaluation devient visée à la catégorie des lermains vagues desservis Radiation de la mention terrains vagues desservis Indument inscribe Unité d'évaluation devient visée à la catégorie des Immeubles non résidentlets	155 366 366 366 366 366 366 355 155 155 155
120 1 121 1 122 1 1 122 1 1 122 1 1 1 122 1	174 174 174 174 174 174 174 174 174 174	12 12 1 12 1 12 1 12 1 12 1 12 1 13 1 1 13 1 1 13 1 1 13 1 1 13 1 1 13 1 1	Modification donnant suite à une opération cadastrale Regrospement de plusieurs unités d'évaluation en une seule Subdivision d'une unité d'évaluation en plusieurs Ajout d'une unité d'évaluation entière Suppression d'une unité d'évaluation entière Suppression d'une unité d'évaluation entière Scustraction d'une partie de l'unité d'évaluation Addition à l'unité d'évaluation d'une partie d'une autre Unité d'évaluation devient visée à la catégorie des terrains vagues desservis Unité d'évaluation cesse d'être visée à la catégorie des terrains vagues desservis Ajout de la mention terrains vagues desservis indûment omise Radiation de la mention terrains vagues desservis indûment inscrite Unité d'évaluation devient visée à la catégorie des limmeubles non résidentilets	155 366 366 366 366 366 366 355 155 155 155
121 1 1 122 1 1 122 1 1 122 1 1 1 122 1	174 174 174 174 174 174 174 174 174 174	12 1 12 1 12 1 12 1 12 1 12 1 12 1 13 1 1 13 1 1 13 1 1 13 1 1	Modification donnant suite à une opération cadastrale Regrospement de plusieurs unités d'évaluation en une seule Subdivision d'une unité d'évaluation en plusieurs Ajout d'une unité d'évaluation entière Suppression d'une unité d'évaluation entière Suppression d'une unité d'évaluation entière Scustraction d'une partie de l'unité d'évaluation Addition à l'unité d'évaluation d'une partie d'une autre Unité d'évaluation devient visée à la catégorie des terrains vagues desservis Unité d'évaluation cesse d'être visée à la catégorie des terrains vagues desservis Ajout de la mention terrains vagues desservis indûment omise Radiation de la mention terrains vagues desservis indûment inscrite Unité d'évaluation devient visée à la catégorie des limmeubles non résidentilets	36 36 36 36 36 36 36 35 15 15 15
122	174 174 174 174 174 174 174 174 174 174	12 1 12 1 12 1 12 1 12 1 12 1 12 1 13 1 1 13 1 1 13 1 1 13 1 1	Regroupement de plusieurs unités d'évaluation en une seule Subdivision d'une unité d'évaluation en plusieurs Ajout d'une unité d'évaluation entière Soustraction d'une unité d'évaluation entière Soustraction d'une partie de l'unité d'évaluation Addition à l'unité d'évaluation d'une partie d'une autre Unité d'évaluation devient visée à la catégorie des terrains vagues desservis Unité d'évaluation cesse d'être visée à la catégorie des terrains vagues desservis Ajout de la mention terrains vagues desservis indûment omise Radiation de la mention terrains vagues desservis indûment inscrite Unité d'évaluation devient visée à la catégorie des limmeubles non résidentilets	36 36 36 36 36 15 15 15
1222 1 1223 1 1224 1 1225 1 1225 1 1225 1 1225 1 1225 1 1226 1 1331 1 1332 1 1333 1 134 1 1337 1 135 1 136 1 137 1 137 1 157 1 158 1 159 1	174 174 174 174 174 174 174 174 174 174	12 1 12 1 12 1 12 1 12 1 13 1 1 13 1 1 13 1 1 13 1 1	Subdivision d'une unité d'évaluation en plusieurs  Ajout d'une unité d'évaluation entière  Suppression d'une unité d'évaluation entière  Sousiraction d'une partie de l'unité d'évaluation  Addition à l'unité d'évaluation d'une partie d'une autre  Unité d'évaluation devient visée à la catégorie des terrains vagues dessenvis  Unité d'évaluation cesse d'être visée à la catégorie des terrains vagues dessenvis  Ajout de la mention terrains vagues dessenvis Indûment omise  Radiation de la mention terrains vagues desservis Indûment inscrite  Unité d'évaluation devient visée à la catégorie des Immeubles non résidentilets	36 36 36 36 15 15 15 15
123 1 1 124 1 1 125 1 1 125 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	174 174 174 174 174 174 174 174 174 174	12 1 12 1 12 1 12 1 13 1 1 13 1 1 13 1 1 13 1 1 13 1 1	Ajout d'une unité d'évaluation entière Suppression d'une unité d'évaluation entière Soustraction d'une partie de l'unité d'évaluation Addition à l'unité d'évaluation d'une partie d'une autre Unité d'évaluation devient visée à la catégorie des terrains vagues desservis Unité d'évaluation cesse d'être visée à la catégorie des terrains vagues desservis Ajout de la mention terrains vagues desservis indûment omise Radiation de la mention terrains vagues desservis Indûment inscrite Unité d'évaluation devient visée à la catégorie des Immeubles non résidentlets	36 36 36 36 15 15 15 15
124 1 1 125	174 174 174 174 174 174 174 174 174	12 1 12 1 12 1 13 1.1 13 1.1 13 1.1 13 1.1 13 1.1	Suppression d'une unité d'évaluation entière  Soustraction d'une partie de l'unité d'évaluation  Addition à l'unité d'évaluation d'une partie d'une autre  Unité d'évaluation devient visée à la catégorie des terrains vagues desservis  Unité d'évaluation cesse d'être visée à la catégorie des terrains vagues desservis  Ajout de la mention terrains vagues desservis indument omise  Radiation de la mention terrains vagues desservis indument inscribe  Unité d'évaluation devient visée à la catégorie des Immeubles non résidentilets	36 36 36 15 15 15 15
125 1 126 1 131 1 132 1 133 1 133 1 133 1 133 1 133 1 133 1 133 1 133 1 133 1 133 1 133 1 135 1 135 1 135 1 135 1 135 1 135 1 135 1 1 135 1 1 1 1	174 174 174 174 174 174 174 174	12 1 12 1 13 1 1 13 1 1 13 1 1 13 1 1 13 1 1	Soustraction d'une partie de l'unité d'évaluation Addition à l'unité d'évaluation d'une partie d'une autre Unité d'évaluation devient visée à la catégorie des terrains vagues desservis Unité d'évaluation cesse d'être visée à la catégorie des terrains vagues desservis Ajour de la mention terrains vagues desservis indûment omise Radiation de la mention terrains vagues desservis indûment inscribe Unité d'évaluation devient visée à la catégorie des Immeubles non résidentlets	36 36 15 15 15 15 15
126 1 131 1 132 1 132 1 133 1 134 1 135 1 136 1 137 1 138 1 137 1 138 1 155 1 155 1 155 1 155 1 155 1 155 1 155 1 155 1 155 1 157 1 158 1 157 1 158 1 158 1	174 174 174 174 174 174 174	12 1 13 1.1 13 1.1 13 1.1 13 1.1 13 1.1	Addition à l'unité d'évaluation d'une partie d'une autre Unité d'évaluation devient visée à la catégorie des terrains vagues desservis Unité d'évaluation cesse d'être visée à la catégorie des terrains vagues desservis Ajout de la mention terrains vagues desservis Indûment omise Radiation de la mention terrains vagues desservis Indûment inscrite Unité d'évaluation devient visée à la catégorie des Immeubles non résidentiets	36 15 15 15 15 15
331	174 174 174 174 174 174	13 1.1 13 1.1 13 1.1 13 1.1 13 1.1	Unité d'évaluation devient visée à la catégorie des terrains vagues desservis Unité d'évaluation cesse d'être visée à la catégorie des terrains vagues desservis Ajout de la mention terrains vagues desservis indûment omise Radiation de la mention terrains vagues desservis indûment inscrite Unité d'évaluation devient visée à la catégorie des Immeubles non résidentiets	15 15 15 15 15
132 1 1 333 1 34 1 35 1 35 1 35 1 35 1 35 1	174 174 174 174 174	13 1.1 13 1.1 13 1.1 13 1.1	Unité d'évaluation cesse d'être visée à la catégorie des terrains vagues desservis Ajout de la mention terrains vagues desservis indúment omise Radiation de la mention terrains vagues desservis indúment inscrite Unité d'évaluation devient visée à la catégorie des Immeubles non résidentiets	15 15 15 15
133 1 1 134 1 1 135 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	174 174 174 174	13 1.1 13 1.1 13 1.1	Ajout de la mention terrains vagues desservis indúment omise Radiation de la mention tarrains vagues desservis indúment inscrite Unité d'évaluation devient visée à la catégorie des Immeubles non résidentiets	15 15 15
134 1 1 135 1 136 1 137 1 138	174 174 174	13 1.1 13 1.1	Radiation de la mention terrains vagues desservis Indüment inscrite Unité d'évaluation devient visée à la catégorie des Immeubles non résidentlets	15 15
35 1 36 1 37 1 38 1 39 1 51 1 52 1 55 1 55 1 55 1 57 1 58 1 77 1	174 174	13.1.1	Unité d'évaluation devient visée à la catégorie des Immeubles non résidentiels	15
36 1 37 1 38 1 39 1 51 1 52 1 53 1 55 1 56 1 57 1 58 1	174			
137 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		13 1 1	Halifa didination anno abbita dada his anno and anno anno abbita da anno anno anno anno anno anno anno	
138 1 139 1 151 1 152 1 153 1 154 1 155 1 155 1 156 1 157 1 158 1 171 1	474		Unité d'évaluation cesse d'être visée à la catégorie des immeubles non résidentiels	15.
139 1 151 1 152 1 152 1 153 1 154 1 155 1 156 1 157 1 158 1	174	13 1.1	Modification de la classe de mixité non résidentielle	15
151	174	13 1.1	Ajout de la mention non résidentielle indúment omise	15
152 1 153 1 154 1 155 1 156 1 157 1 158 1	174	13 1.1	Radiation de la mention non résidentielle indument inscrite	15
152 1 153 1 154 1 155 1 156 1 157 1 158 1 171 1	174	13 1.1	Unité d'évaluation devient visée à la catégorie des immeubles industriels	15
153 1 154 1 155 1 156 1 157 1 158 1	174	13 1.1	Unité d'évaluation cesse d'être visée à la catégorie des immeubles industriels	15
54   1   155   1   156   1   157   1   158   1   171   1	174	13 1.1	Ajout de la mention industrielle Indúment omise	
155 1 156 1 157 1 158 1 171 1	174	13.1.1	Radiation de la mention industrielle indúment inscrite	15.
56 1 57 1 58 1 71 1	174			15,
57 1 58 1 71 1		13 1.1	Ajout de la mention CHSLD indument omise	15
58 1 71 1	174	13 1.1	Radiation de la mention CHSLD Indûment inscrite	15
71 1	174	13 1 1	Indication que l'immeuble devient un CHSLD	15
	174	13 1,1	Indication que l'immeuble cesse d'être un CHSLD	15,
72 4	174		Afout de la mention cour de triage indûment omise	15.
1	174	13.1.1	Radiation de la mention cour de triage indûment inscrite	15.
73 1	174	13 1 1	Indication que l'immeuble devient une cour de triage	15.
74 1	174	13 1 1	Indication que l'immeuble cesse d'être une cour de triage	15
41 1	174	14	L unité ou une partie devient une exploitation agricole enregistrée	15.
	174	14	L'unité ou une partie cesse d'être une exploitation agricole enregistrée	15
	174	14	Modification du zonage agricole d'une exploitation agricole enregistrée	15
	174	14	Ajout de la memion exploitation agricole enregistrée indûment omise	15,
	174	14	Suppression de la mention exploitation agricole enregistrée indúment inscrite	
	174	16	Suppression de la membri exploitation agricore emegistree indument inscrite Correction d'une erreur d'écriture, de calcul ou autre erreur matérielle	15
	174			15
		16	Augmentation de valeur à la suite de l'ajout d'un service d'aqueduc ou d'égout	15
	174	18	Olminution de valeur à la suite du retrait d'un service d'aqueduc ou d'égout	15.
	174	19	Modification de la valeur à la sulte d'un changement aux restrictions juridiques (zonage ou autres)	15.
	174	20	Ajout suppression ou modification d'une mention exigée par le Règlement	15
	182	1	Modification donnant suite à une entente conclue en vertu d'une demande de révision administrative	27,
	182	2	Modification donnant suite à une décision du TAO	15.
03 10	182	3	Modification donnant suite à un jugement rendu par un tribunal judiciaire	15,
01			Inspection	15.
02			Calcul Inventaire forestler	15,
33			Ecriture rôle seul	15,
34			Modification article de foi EAE	15.
05			Enquête de vente (rapport)	
				20,
06			Calcul ajout bătiment neuf	52,
07			Calcul résidentiel	42,
08			Calcul dépendance	42,
09			Calcul bâtiment de ferme	52,
			Calcul commercial, industriel, institutionnel	
			0.2 % du coût de remplacement (non dépréciée) jusqu'à une valeur de 5 millions et 0 1 % pour 5 millions et plus, minimum 100\$	

# Prévisions budgétaires 2021 - Règlement $N^{\circ}$ 2020-10

Annexe K -Répartitions remboursement - Emprunt Fonds municipal vert Projet de chaufferies collectives

Code	Municipalité	TOTAL
7030	St-Léon-le-Grand	9 420,89 \$
7040	Ste-Irène	14 812,65 \$
7085	Sayabec	26 046,00 \$
	TOTAL:	50 279,54 \$